

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2014 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, convoqué le Conseil Municipal à se réunir en Mairie, en session ordinaire le 11 avril 2014, à 19 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal ordinaire de ce vendredi 11 avril 2014. Je propose, en tant que secrétaire, notre doyen, comme j'ai pu le faire lors du Conseil municipal précédent, Monsieur Jean-Pierre HAINAUT.

Monsieur HAINAUT si vous voulez bien faire l'appel.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Lydie WARCHALOWSKI, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI-BOS, Jean-François KALETA, Monique MULLEM, Jean-Pierre HAINAUT, Adjoints au Maire,

Joachim GUFFROY, Maryse ALLARD, Sabbah YOUSFI, Anne-Catherine BONDOIS, Fabrice LALY, Nelly MOUTON, Dominique HUBER, Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, André GUELMENGER, Abdelhaq NEGGAZ, Fabrice GRUNERT, Jeanne HOUZIAUX, Jean-Luc DAUCHY, Eric CAMBIER, Marc DEBEIRE, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART, Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Yvan DRUON, pouvoir à Jean-Marie FONTAINE.

Monsieur le Président : Avant de démarrer ce Conseil municipal, je voudrais parler d'un homme qui nous a quittés il y a très peu de temps. Qui nous a quittés alors qu'il avait un impact sur la solidarité de notre commune, je pense que vous avez tous reconnu Monsieur Abel GINIAUX, membre de l'Encouragement et Dévouement, du Collectif Solidarité, membre du Conseil d'administration du CCAS. Je voudrais vous proposer une minute de silence en sa mémoire.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence. Je vous remercie.

Nous allons aborder le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2014. Avez-vous des remarques sur ce compte-rendu ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote pour l'approbation de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2014 est approuvé par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART).

Le premier point concerne le débat d'orientations budgétaires et pour cela le rapporteur, comme nous en avons l'habitude dans les années précédentes, sera Dominique MOREL.

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique MOREL :

Imposée au Département depuis 1982, la loi de finances de 1992 a été étendue aux communes de plus de 3.500 habitants, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée. Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également

aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. Actuellement dans la plupart des collectivités, le DOB n'est pas formalisé. Aucune obligation de durée, aucune obligation de forme.

Depuis 2010, soit 5 ans, son contenu et sa forme sont identiques pour notre collectivité. Cela permet à l'Assemblée d'avoir un suivi depuis 2002. Sachant que 2014, tout comme 2008, ont été des années électorales. Pour mémoire le DOB 2008 a eu lieu le 3 avril 2008, soit 19 jours après l'élection. Je vous propose une lecture rapide.

En effet, pendant cette période électorale, chacun a pu s'exprimer sur ses projets d'avenir pour notre commune. J'espère que vous en avez pris connaissance, que vous avez pris connaissance du contexte économique et juridique international et national. Cet aperçu macro-économique étant issu d'un document du secteur bancaire français. Je passerai donc à la partie **Ville de HARNES-analyse rétrospective 2013** :

Pour nos dépenses de fonctionnement 2013, je ne peux que vous faire remarquer notre maîtrise avec une baisse par rapport à 2012 de nos dépenses de fonctionnement en sachant que les comptes administratifs seront à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Dépenses réelles 2013 : 12.857.905 € en 2007, on était à 13.247.356 €.

Concernant l'évolution de nos recettes prévisionnelles sur les taxes locales : nos recettes avec une évolution due aux bases et à la prise en compte de nouveaux bâtiments, puisque en 2013 le total de ces recettes des taxes locales est de 4.024.031 €. En 2008 elles étaient de 3.326.412 €.

Evolution des taux sur la ville : Comme j'aime à le rappeler déjà depuis quelques années, ces taux des taxes n'ont pas subi d'augmentation depuis 2007.

Sur le slide suivant, vous avez donc la **décomposition des recettes fiscales réelles ainsi que des taxes et dotations**. Ce qu'on peut en lire, en fait, c'est que les taxes et compensations CALL, sont à un total de 10.251.925 € et l'ensemble des taxes et dotations sont à un total de 14.111.991 €.

Le slide suivant vous donne une **décomposition en % de l'ensemble des recettes de notre commune**, en y incorporant donc les 5 % qui sont autres et qui correspondent aux droits de cantine, de place, piscine, droit de mutation et fonds de péréquation.

Le slide suivant vous donne le **montant des dépenses de fonctionnement par service**, en sachant qu'elles représentent 34 % du total des dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel étant à 59 %.

Dépenses d'investissement : Un camembert vous résume l'ensemble des dépenses d'investissement de 2013. Le prochain compte administratif vous donnera des éléments complémentaires.

Quand même, nous avons mis le slide suivant différentes dépenses d'aménagement pour 1.816.827 €, acquisition de véhicules pour 10.783 €, les écoles 948.649 €, soit un total de 6.283.964 €.

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce qu'on peut intervenir à chaque slide ou vous voulez qu'on intervienne à la fin ?

Monsieur le Président : C'est comme vous le souhaitez. Si vous en faites la demande, vous pouvez intervenir dès maintenant. Il suffit de lever la main pourquoi pas.

Jean-Marie FONTAINE : Ce que Monsieur MOREL préfère.

Monsieur le Président : Allez-y, posez votre question tout de suite.

Jean-Marie FONTAINE : Une petite précision sur ce tableau, action sociale. Qu'est ce que vous entendez par action sociale en investissement et aménagement, qu'est ce que vous entendez également sur ce terme, aménagement en investissement ?

Dominique MOREL : Action sociale, ça correspond aux dépenses qui ont eu lieu au niveau des abords du CCAS et concernant l'aménagement, ça correspond donc aux dépenses qui ont eu lieu sur des aménagements sur des voiries ainsi qu'au niveau de la salle des sports.

Le slide suivant, c'est les principales subventions accordées à nos associations, tant en fonctionnement qu'en projets. Bien entendu, l'ensemble des propositions de subventions sont reprises chaque année au vote du budget primitif.

Le slide suivant reprend les ratios de la commune, donc les différentes dépenses de fonctionnement par rapport aux habitants, les produits, les recettes, dépenses d'équipement, encours de la dette.

Anthony GARENAUX : Il y a quand même une courbe manquante.

Monsieur le Président : S'il vous plaît, je ne vous ai pas vu lever la main. Si vous le voulez bien, vous pouvez y aller Monsieur.

Anthony GARENAUX : Il y a quand même une courbe manquante. Les dépenses d'équipements brutes, la courbe est absente.

Monsieur le Président : Je n'ai pas bien entendu, parlez dans le micro.

Anthony GARENAUX : Les dépenses d'équipements brutes, habitant ratio 4, la courbe est absente.

Monsieur le Président : Elle est absente, effectivement. Si vous nous la demandez, nous vous la donnerons prochainement, mais l'adjoint aux finances va vous répondre tout de suite. Mais surtout, précisez quand il manque quelque chose, mais applaudissez quand tout y est aussi.

Dominique MOREL : Il s'agit d'un DOB. Il ne s'agit pas du compte administratif ni d'un budget primitif.

Monsieur le Président : Sachez que le compte administratif sera vu avec le budget. D'ailleurs je vous en informe, le budget vous sera proposé vendredi prochain à la même heure. Donc le 18. Et là, vous aurez les renseignements que vous souhaitez. Là, c'est ce qu'on appelle un débat d'orientations budgétaires.

Anthony GARENAUX : Merci

Jean-Marie FONTAINE : Concernant l'encours de la dette, le ratio 5, on remarque quand même une courbe érectile entre 2012 et 2013, particulièrement imposante, et sur les dépenses de personnel, ratio 7, je suis étonné de le voir à zéro de 2009 à 2013.

Dominique MOREL : Nous vous les donnerons dans l'ordre du compte administratif, puisque c'est en effet, un mauvais report.

Monsieur le Président : Mais vous poserez néanmoins votre question, lors de la présentation de ce budget et des comptes administratifs. Merci d'avoir prévenu un petit peu en avant.

Dominique MOREL : Je vais quand même répondre par rapport à l'encours de la dette par habitant. Ce qu'il faut savoir c'est que le nombre d'habitants varie d'année en année, puisque c'est le nombre d'habitants que nous fournit l'INSEE. En sachant qu'aujourd'hui le nombre d'habitants, c'est celui de 2010.

Alors, concernant le slide suivant, il s'agit donc des dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Dépenses d'équipements brutes, recettes de fonctionnement, encours de la dette sur les recettes de fonctionnement. Lorsqu'on regarde l'ensemble de ces graphes, on ne peut que remarquer que l'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement et donc cette baisse.

Le slide suivant, c'est la CAF et l'Épargne nette. Là aussi, je le dis, ce n'est pas une obligation de le donner au DOB.

L'extinction de la dette. Je voudrais intervenir quand même. Je voudrais confirmer que notre dette est bien de 9 millions 100, l'ensemble des éléments vous seront fournis au prochain conseil et non pas de 14 millions 6, comme j'ai pu l'entendre ou le lire sur certains documents dernièrement.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant la présentation précédente, pour la capacité d'autofinancement. Monsieur MOREL pourrait il nous indiquer quelles sont ses sources ou quelle est sa méthode de calcul, parce que je ne retrouve pas ces données, les données qu'il a indiquées sur le site du ministère des finances. Je donne un exemple, en 2012, je n'ai pas 2.795.949, mais j'ai 2.312.000. Et pour chaque année, j'ai une différence allant de 200.000 à 800.000 pour 2009.

Monsieur le Président : Je ne suis pas étonné pour 2009, et bien écoutez, vous viendrez puisque nous n'avons pas comparé avec ces chiffres. Vous viendrez avec ces chiffres et nous les comparerons ensemble. Vous savez qu'il y a des commissions qui seront installées très prochainement, dont une commission finances et vous viendrez bien entendu avec votre site de référence.

Jean-Marie FONTAINE : C'est le site du ministère des finances.

Monsieur le Président : Oui, c'est notre site de référence aussi, sachant que nous, nous sommes sur le terrain et que c'est ceux de notre commune, ce ne sont pas des remontées qui peuvent arriver là haut. Mais nous les comparerons ensemble, sans aucun problème, durant ces différentes commissions, en espérant que pendant ce mandat, vous y participiez.

Jean-Marie FONTAINE : Mais si nous avons un représentant et si c'est moi et si je suis invité et si je suis disponible, j'y assisterai Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Sachez qu'il y aura un vote pour cela et que vous aurez donc un représentant, si vous vous présentez et si votre groupe vous propose et bien vous serez invité comme ont été invités vos prédécesseurs dans le mandat précédent.

Jean-Marie FONTAINE : Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Je vous remercie aussi.

Dominique MOREL : Je voudrais donc reprendre et confirmer que le montant de la dette est de 9.190.000 €.

Les prochains slides concernent la présentation des foyers de la commune. Là aussi, il n'y a pas obligation dans un DOB de fournir tous ces éléments là, mais depuis quelques années, nous les fournissons, donc nous continuons. Sur le graphe du nombre d'habitants, bien entendu, il faut voir que l'échelle n'est pas une échelle à zéro. Que la baisse ne représente que 3,9 % par rapport à 2008, le chiffre 2013. Et que les réalisations rue de Varsovie, rue de Stalingrad, Chemin de la 2^{ème} Voie ainsi que le lotissement Durazzo et Chemin de Vermelles, inverseront bientôt cette courbe. Je n'oublie pas non plus le programme de constructions de la Cité d'Orient.

Les slides suivants, sont la présentation de notre population avec ses différents revenus, ses différentes courbes mais aussi avec le chômage. Donc je pense que vous en avez tous pris connaissance. Ce ne sont pas des courbes ou des éléments que nous calculons ici, mais que nous récupérons donc sur des sites régionaux. Donc vous pouvez aussi y voir la population avec ses différents revenus, revenus nets par ménage. Les comparaisons avec le département, la région, voire donc la France métropolitaine. Le chômage, là aussi ce sont des données que

nous récupérons de Pôle emploi. La seule chose que je dirais, c'est que pour notre commune le taux de foyers non imposables est de 64 %.

Et pour 2014 dans les différentes politiques municipales :

- En matière de sécurité les actions de prévention seront maintenues ainsi que celles visant au développement de la citoyenneté, au respect, ainsi que vers les enfants et les seniors avec la sensibilisation au code de la route visant à diminuer l'accidentologie. Le pôle citoyenneté favorisera toujours le mieux vivre ensemble avec l'animation des différents conseils de quartiers, notamment avec le FTU ou le réseau d'initiatives citoyennes, l'aide à la vie associative, le montage des dossiers de demandes de subventions. La MIC renforcera son rôle toujours comme lieu de ressources et de permanence associative.
- En matière sportive, le chantier de la salle des sports régionale sera poursuivi en 2014, pour une ouverture en 2015. La compétition de judo de décembre aura toujours une grande ampleur. Nos clubs nationaux, Hand, Volley, Water polo représenteront toujours les valeurs sportives de notre ville. La grande fête du sport et des associations sera reconduite.
- En matière de communication, outre la manifestation, la lisibilité des différents sites de la ville sera développée.
- En matière d'action sociale, le CCAS continuera toujours à développer des actions visant à améliorer le quotidien des personnes de plus en plus défavorisées. La finalisation de l'EHPAD sera le résultat d'une demande forte de la population âgée.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant en matière sportive, peut-être pourrez vous nous donner dans des délais assez courts, concernant la salle de sports, quel est son coût réel, quelles subventions d'investissement vous allez pouvoir bénéficier et quelles études vous avez pu faire sur le budget de fonctionnement de cette future salle de sports régionale.

Monsieur le Président : Tout à fait, vous les aurez en temps et en heure et de plus, au niveau des coûts, vous les avez déjà eus, enfin en tout cas, ceux qui représentaient votre groupe il y a encore quelques semaines, dirais-je, ont déjà eu ces informations. Monsieur DRUON devrait les avoir, donc il pourra vous les fournir, mais vous aurez le complément bien entendu, lorsque vous viendrez en Mairie. Aucun problème pour vous les donner.

Jean-Marie FONTAINE : Quand vous dites, en temps et en heure, c'est quel délai ?

Monsieur le Président : Quand vous viendrez et que nous aurons sorti et que le personnel aura pu vous sortir tous les éléments. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Cette salle de sports, je trouve qu'elle fait toujours énormément débat et ce qui m'étonne le plus, c'est que cette salle de sports, il était prévu depuis *ad vitam aeternam* d'avoir une salle de sports. Par contre elle n'a jamais été faite, parce qu'on n'a jamais trouvé le moyen de la construire et vous savez pourquoi ? Et bien tout simplement parce que les harnésiens, le budget qui nous est accordé par les harnésiens était trop faible et là, il faut que je vous dise, si nous avions construit une petite salle, comme celle que nous avons aujourd'hui et qui est déjà très très bien, utilisée à son maximum, d'ailleurs cette salle, puisque les enfants, enfin toute cette école par exemple de volley, et bien il n'y a plus de créneaux pour les enfants. Donc, c'est vrai, on le dit depuis 10, 15 ans, qu'effectivement il faut une nouvelle salle. Une nouvelle salle qui puisse donner des créneaux supplémentaires à cette école de volley. Et bien là, nous avons réussi la performance, si nous avions construit une petite salle, le coût aurait été de 5.000.000 €. Là, aujourd'hui nous avons réussi la performance d'avoir une salle beaucoup plus grande qui coûte 7.500.000 €. Oui, 7.500.000 €. Je parle seulement de la construction de ce bâtiment, et qui est pris en charge par la région. Vous savez, quand on construit quelque chose, et que la municipalité doit participer à hauteur de 20 %, en règle générale. Si demain vous faites un tract, c'est pas de dire c'est 22 % qu'il fallait mettre. D'un ordre général 20 %. Sachez que ces 20 % nous allons les payer, nous harnésiens, nous allons les payer sur les extérieurs. Je veux parler des extérieurs, le parking, pour justement cette grande salle qui permettra à nos jeunes d'avoir une véritable école de volley et de hand, parce que c'est pour deux disciplines et que

par la même occasion, nous avons la chance avec ces 20 %, donc à peu près plus de 2.000.000 € et bien de refaire tous les extérieurs. Non seulement ceux de la piscine, mais aussi de la salle de musculation, de la nouvelle salle, du tennis, du foot avec ces mêmes 20 %. Voyez-vous, vous devriez des deux mains et même claquer des pieds. Je vous en prie Monsieur.

Sébastien RICOUART : Juste une petite question. Si on se mettait à penser, si on ne payait pas la dette ?

Monsieur le Président : Si on ne payait pas la dette !

Sébastien RICOUART : Avez-vous des alternatives ?

Monsieur le Président : Et si on ne payait pas la dette ? Et bien ce n'est pas une mauvaise idée ! Je n'y avais pas pensé !

Sébastien RICOUART : Et bien si, bien sûr que si, nous aimerions bien savoir ce que vous pensez par rapport à ça ?

Monsieur le Président : Et bien je vais vous dire, j'ai un grand respect pour mes prédécesseurs. Mes prédécesseurs qui ont fait grandir Harnes. Eux aussi, ils ont fait des prêts. Et pour être crédible, la première chose à faire, c'est au moins d'honorer ce qu'ont fait mes prédécesseurs, ça c'est la première chose, et sur cette crédibilité et bien c'est d'honorer la parole que nous donnons, nous, aujourd'hui. C'est ce qu'on appelle, vous savez, quand on arrive dans un Conseil municipal, on ne change pas tout comme ça, vous savez qu'il y a un vécu, vous croyez que tout ce qui a été fait ici, dans cette commune, depuis des décennies peut être balayé d'un revers de main, et dire à ceux qui nous prêtent de l'argent, et bien non messieurs, ce que vous nous avez prêtés avant, on n'en tient pas compte. On paye plus la dette, par contre prêtez nous de l'argent pour nous faire quelque chose aujourd'hui. Vous voyez ce que c'est que la crédibilité ? S'il y a d'autres remarques.

Sébastien RICOUART : Je voudrais finir.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Sébastien RICOUART : Donc en somme, on va prendre un exemple tout simple. On commémore les fêtes de guerre, pourtant ça n'a pas empêché, c'est surtout pour ne pas oublier, à priori hein. Durant ces 30 dernières années, il y a bien eu plus de morts que ces guerres 39-45 et 14-18. Donc vous dites qu'il ne faut pas oublier ce qu'on fait nos prédécesseurs. Faut pas oublier non plus les bêtises qu'ils ont pu faire ou autre. On ne peut pas prendre tout cela en compte, il y a un moment il faut quand même se mettre à penser aussi, qu'effectivement il est important, pour moi personnellement déjà, et pour beaucoup de personnes de la commune, de savoir si effectivement on ne payait pas cette dette au secteur privé. C'est tout.

Monsieur le Président : Au secteur privé ? aux banques !

Sébastien RICOUART : Aux banques, oui si vous voulez. Je pense qu'il y a quand même réflexion à se poser à l'heure d'aujourd'hui. On ne peut pas continuer comme ça, bêtement à voter des chiffres, des sommes, sans pour autant qu'on ait quand même quelque chose qui puisse au moins revenir, au minimum, aux citoyens de Harnes. Là, tout va aux banques, là tout va aux actionnaires et ça je pense que Monsieur peut en témoigner là-bas.

Monsieur le Président : Oui, c'est vrai que les intérêts que nous payons, elles vont aux banques. Mais s'il n'y a pas d'intérêts, on ne vous prête pas d'argent. Et Monsieur, vous savez, notre histoire on ne la balaye pas d'un revers de main. Nous sommes garants. Faudrait que vous en preniez conscience pour l'avenir. Si un jour dans l'avenir, vous voulez avoir un avenir politique, il faudra toujours tenir compte de vos prédécesseurs et ne pas les balayer d'un revers

de main. L'histoire de nos populations, ça ne remonte pas à votre âge, ça remonte depuis beaucoup plus longtemps. C'est ce que je voulais vous faire remarquer. S'il y a un complément, oui.

Dominique MOREL : Je voudrais quand même répondre que, une dette d'une collectivité, ne concerne pas le fonctionnement de cette collectivité. La dette concerne l'investissement. Or, quand on investit dans une collectivité, on investit pour un certain nombre d'années. Donc, moi, ça ne me choque pas, qu'une ville soit endettée d'un montant qui correspond à l'amortissement donc de ce bien. Si je prends un exemple, un bâtiment est construit pour 30, 40 ans. Donc, qu'il y ait une dette de 20 ou 25 ans sur ce même bâtiment, je trouve ça tout à fait normal. Je pense que nous, citoyens, lorsqu'on achète quelque chose pour nous même, on applique la même chose.

Monsieur le Président : Essayez d'investir dans l'achat d'une maison, et puis, au bout de 3, 4 ans, se dire, je ne paye plus. Je ne rembourse plus la dette que je suis allée chercher dans les banques. Essayez de faire ça pour voir.

Sébastien RICOUART : Pardon, vous savez pertinemment que ce n'était pas la question. C'est pas là où je voulais en arriver. Je voulais simplement savoir, si il était possible, si vous aviez au moins des alternatives, au moins penser effectivement si on payait pas cette dette ? Quelles étaient vos alternatives, tout simplement. Il est pas obligé de polémiquer.

Monsieur le Président : Non, non, pour payer la dette. Je ne me pose même pas la question.

Sébastien RICOUART : Donc, dans ce cas là, ne répondez pas et dites le dès le départ.

Monsieur le Président : Je rembourserai la dette qui a été consentie

Sébastien RICOUART : Donc vous êtes contre

Monsieur le Président : par mes prédécesseurs et par nous même. C'est intéressant de vous entendre parler, parce que, il faudrait que l'on avertisse les autres communes qui commencent à s'endetter pour faire des travaux, dans leur commune, et savoir que lorsqu'on sera dirigé par des gens qui pensent comme vous, et bien, ils engageront des prêts mais ne les rembourseront pas. Je crois que ce serait très intéressant. Je vous remercie. Tu peux continuer.

Dominique MOREL : Donc, comme je le disais aussi :

- en matière de travaux, les opérations de maintien du patrimoine sont pérennisées.
- En matière d'administration générale des services municipaux, la dématérialisation suit son développement. 2014 verra la dématérialisation des budgets municipaux.
- En matière de culture, après la numérisation de notre cinéma « Le Prévert ». La dernière phase de notre musée d'histoire et d'archéologie sera accomplie sur l'année. Le début des travaux de notre future médiathèque devrait commencer en fin d'année.
- Dans le domaine du logement, des programmes de nouvelles habitations ont vu le jour sur la commune, permettant le parcours résidentiel pour les habitants, quel que soit leur niveau de revenus. Logements sociaux, logements en lots libres de constructeurs, logements clé en main.
- En matière scolaire, nous appréhenderons la réforme des rythmes scolaires.
- Dans le domaine de la jeunesse, le travail pour et avec nos jeunes sera poursuivi.

Jean-Marie FONTAINE : Nous l'appréhenderons, nous, nous l'appréhendons déjà, dans le sens où nous en avons un peu peur, pour des aspects beaucoup plus important, mais pas seulement financier, bien entendu et vous l'avez compris. Pour les aspects financiers, je pense que Monsieur MOREL sera en mesure de nous donner dans les débats prochains, l'étude financière qui a été faite de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires et de nous dire un peu, quels seront les impacts de cette mise en œuvre de cette réforme.

Monsieur le Président : Tout à fait, je crois même que cela vous a déjà été présenté lors d'une réunion au Prévert.

Jean-Marie FONTAINE : Mais publiquement, je parle, ici en Conseil municipal.

Monsieur le Président : Oui, oui, mais néanmoins, cette réunion qui était publique elle aussi au Prévert, nous avons largement parlé. Mais néanmoins, nous pourrons de nouveau vous donner les slides. Quoique je n'aime pas trop ces slides, mais nous vous donnerons ces mêmes slides si vous n'en avez plus. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : J'aurais voulu savoir, pour la médiathèque, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de moderniser la bibliothèque municipale, l'agrandir, la moderniser, plutôt que de reconstruire un bâtiment comme vous avez fait pour le CCAS ?

Monsieur le Président : Je peux vous répondre, la question est terminée ? Je voudrais simplement vous rappeler qu'une bibliothèque et une médiathèque, ça n'a strictement rien à voir. Ça c'est la première chose. Vous devriez le savoir parce qu'avec votre jeunesse, vous avez sans doute déjà fréquenté ce type de bâtiment moderne. Ça c'est la première chose. La seconde chose, c'est pour vous dire, qu'il faudrait déjà fréquenter la bibliothèque à côté, pour voir l'état malheureusement des bâtiments et des efforts qu'il faudrait consentir pour réussir à avoir, non pas une médiathèque, mais une bibliothèque. Donc, non Monsieur, il n'était pas possible. Et sachez autre chose, puisque vous vous intéressez beaucoup à l'argent, puisque votre collègue a posé la question de ne plus payer la dette, sachez que si nous faisons des travaux dans un bâtiment comme celui-ci, pour refaire une bibliothèque, la transformer en une bibliothèque aussi, et non pas en une médiathèque, sachez que vous n'êtes pas subventionné. Et que pour faire la médiathèque, par exemple, et bien nous avons travaillé avec ce qu'on appelle la DRAC, qui elle, avec les différents services vont pouvoir nous subventionner ce nouveau bâtiment à hauteur de 70 %. Voyez, qu'au niveau coût, je crois que quelque part, nous faisons une affaire. Mais effectivement, on aurait pu faire une bibliothèque nouvelle, dans l'ancienne bibliothèque. Effectivement c'aurait pu être fait et je crois même qu'un de mes prédécesseurs, avait justement eu cette idée et que, avec la DRAC, comme il y avait une incompatibilité et surtout un non financement, et bien ce projet est tombé à l'eau. Mais, c'est vrai que l'on peut revenir largement en arrière. Mais je pense que nous, on a plutôt envie d'avancer. Oui,

Joachim GUFFROY : Monsieur le Président, mes chers collègues, je souhaiterais tout d'abord, au nom du groupe majoritaire « Harnes, un Avenir durable » féliciter l'ensemble des personnes ici présentes pour leur élection au sein de ... (reprise de la parole)

Monsieur le Président : Il n'y a plus d'autres questions avant, attendez, il va terminer sa dernière phrase.

Dominique MOREL : Je voudrais quand même finir mon dernier slide, et pour 2014, nous proposons de ne pas augmenter les taux communaux de nos impôts locaux.

Monsieur le Président : Et ça, je pense que vous êtes habitué, ça fait 6 ans que ça dure. Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : A la lecture du rapport préparatoire, j'ai remarqué que le vote sur ces taux communaux n'était pas prévu.

Monsieur le Président : Non, c'est un débat d'orientations budgétaires.

Jean-Marie FONTAINE : D'après les dispositions générales relatives à la fiscalité locale, il apparaît que la date serait, mais je pense que vos techniciens pourront vérifier, fixée au 15 avril et que le vote ne dispose pas d'un délai supplémentaire de 15 jours, jusqu'au 30 avril,

comme c'est prévu, et les délais légaux qui sont imposés ne comprennent pas la tolérance de 15 jours pour la date du vote des taux. Alors, je ne sais pas, à vous de voir. Il faut les voter ou pas.

Monsieur le Président : Ecoutez, je crois que j'ai pris l'habitude depuis un certain nombre d'années, à avoir des petits problèmes comme celui là, ce style de remarque. Et là, vous avez eu l'intelligence de nous dire, attention, il va vous arriver ça, si ça arrive, nous vous traînerons au tribunal. Vous l'avez pas dit vous. Vas-y, tu peux répondre à cette question.

Dominique MOREL : Comme nous sommes en période électorale, le délai du 15 avril est reporté au 30.

Jean-Marie FONTAINE : Je vous donnerai l'imprimé que j'ai tiré du ministère et vous verrez par vous-même.

Monsieur le Président : Sans aucun problème. Oui, vous pouvez prendre la parole.

Joachim GUFFROY : Monsieur le Président, mes chers collègues, je souhaiterais tout d'abord, au nom du groupe majoritaire « Harnes, un Avenir durable » féliciter l'ensemble des personnes ici présentes pour leur élection au sein de cette assemblée et vous félicitez plus particulièrement Monsieur le Président pour votre élection en tant que Maire de notre commune. Je tiens également à dire que nous ne pouvons que nous féliciter du dynamisme démocratique qui a touché notre ville lors des élections du 23 au 30 mars derniers. Pour en revenir au débat d'orientations budgétaires qui nous concerne ici ce soir, je souhaite revenir, au nom du groupe majoritaire sur plusieurs points. Tout d'abord, la fiscalité, les recettes fiscales de notre ville. Comme indiqué dans le document fourni par le DOB, nos recettes fiscales ont augmenté depuis 2008, nous ne pouvons que nous en féliciter, alors que la majorité qui était en place de 2001 à 2008 avait fait le choix d'augmenter les taux des impôts locaux, vous avez décidé, lors du dernier mandat de stabiliser ces taux des différentes taxes locales. Avec cette stabilisation, les recettes fiscales ont tout de même augmenté de 2008 à 2013 de 11 % pour la taxe d'habitation, de 24.5 % pour le foncier bâti et de 18 % pour le foncier non bâti. Les recettes fiscales de la ville ont ainsi augmenté de près de 21 % en 6 ans, soit presque 700.000 € sans que les taux aient été augmentés. Cette hausse a justement pu servir à refaire ou à entretenir nos routes, nos écoles, nos trottoirs, nos salles communales et nous avons pu faire, tout ça, encore une fois, sans augmenter les taux des taxes locales. Je souhaiterais également m'attarder sur la dette municipale. Elle a légèrement diminué depuis 2008 et il est certain que sans les contraintes des hivers particulièrement rigoureux de 2012 et de 2013, qui ont causé bien des soucis, notamment avec la passerelle de Florimond, l'état dégradé de nos routes et trottoirs ou le problème de la toiture de l'école Langevin, la dette aurait été diminuée plus fortement encore, malgré ce que pensent certains. Il est d'ailleurs impératif pour le groupe majoritaire de continuer cette baisse de la dette, afin d'assurer un avenir sans ombre aux plus jeunes de notre ville. Vous nous présentez dans ce DOB un graphique ambitieux d'extinction de la dette municipale et malgré la complexité évidente de la tâche liée notamment, comme je l'ai déjà dit, à des imprévus qui touchent toujours une commune, le groupe majoritaire s'associe pleinement aux objectifs ambitieux qui ont été présentés ce soir au Conseil municipal. Il en va pour nous de l'avenir de notre commune et de la jeunesse. Je salue également l'effort important qui est consenti par la municipalité en faveur de l'action sociale, des services publics de proximité et de nos associations locales. Harnes est une ville dynamique et solidaire et en temps de crise lourde, grave de conséquence pour la population, vous avez su renforcer l'action de la ville dans le domaine social afin de pourvoir au mieux au nouveau problème des habitants, lié à la hausse de la pauvreté, de la précarité et du chômage. Vous avez également su favoriser le développement et le dynamisme associatif, qui est l'un des marqueurs fondamental de Harnes. C'est pour nous une politique à poursuivre, car elle favorise l'attractivité de notre commune, tout en renforçant la cohésion sociale. Bien entendu, tout n'est pas parfait et certains chiffres restent inquiétants, je pense notamment à la baisse continue de notre population. Le groupe majoritaire vous appuiera dans vos actions pour inverser la courbe, et je sais que votre politique dynamique en matière de logement et d'attractivité le

permettra d'ici à 2020. Les chiffres du chômage ne sont pas bons non plus. La crise a bien entendu fait son effet, mais le groupe majoritaire vous donne sa pleine et entière confiance dans la politique que vous mènerez pour assurer le dynamisme et l'attractivité économique de notre territoire. Avec l'économie verte prônée par Euralens et la 3^{ème} révolution industrielle, avec le renouveau de la politique industrielle souhaitée par le Gouvernement et que vous appelez de vos vœux pour notre zone industrielle et pour l'ancien site de Noroxo, nous savons avancer confiant sur le chemin de la baisse du chômage que vous nous proposez. Monsieur le Président, les 23 et 30 mars derniers, la population harnésienne vous a largement conforté dans votre bilan, mais aussi et surtout dans votre programme pour notre ville. Vous avez voulu et souhaité toujours plus de transparence dans les finances publiques, plus de justice sociale, moins d'inégalité, plus d'ambition pour le développement économique de notre commune, plus de collaboration entre la ville et la CALL, le département, la région, l'état et même l'europe. Vous souhaitez inscrire notre ville dans une démarche de développement durable qui associe développement économique, protection sociale et préservation de l'environnement. C'est une voie définie, ici, dans ce DOB qui vous honore et face à l'obscurantisme et la démagogie proposés par certains partis, face à l'archaïsme et au populisme déjà apportés par d'autres partis, le groupe majoritaire mettra toutes ses forces pour vous soutenir dans votre volonté d'apporter à la ville et à ses habitants, un avenir durable et espère retrouver ces orientations présentées aujourd'hui, dès vendredi prochain, dans le budget que vous présentez. Merci.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour cette déclaration, mais, il y a juste une chose sur laquelle je voudrais revenir. C'est sur cette diminution légère de la dette. Oui, diminution légère. Qu'on payera jusqu'au bout, je vous l'assure. Pourquoi une légère diminution, c'est quand même un bon résultat. Mais surtout, quand je vois les travaux qui ont été faits durant ces 6 dernières années. Je me dis bravo. Je suis très content des services qui ont travaillé pour nous, très content des différents délégations que chacun d'entre vous, enfin, ceux qui sont encore là, ont eu pour arriver à tel résultat. Et puis, juste un mot sur l'action sociale aussi. L'action sociale, oui, est une priorité. Oui, nous continuerons à aider le CCAS. Je sais que nous avons souvent des remarques sur ce budget du CCAS et nous en aurons encore. Et bien sachez que, malgré tout ça, nous continuerons à honorer nos engagements sur tout et en particulier plutôt pour ce célèbre CCAS. Merci.

S'il n'y a plus de remarques, je vous propose de passer au point 2 puisque le débat d'orientations budgétaires ne se vote pas. Et sur les quelques remarques que nous avons eues, sur ce débat d'orientations budgétaires, nous ne manquerons pas de l'intégrer cette nuit, je dis bien cette nuit, au budget que nous vous proposerons et qui sera envoyé demain, pour que nous soyons dans les temps, afin que le prochain Conseil municipal de vendredi se tienne dans les clous.

2 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Président : Y a-t-il un questionnement sur cette proposition ? Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous allons donc voter les indemnités de fonction. Ce qu'il aurait peut-être été souhaitable, c'est que nous connaissions peut-être les délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dont nous n'avons pas connaissance.

Monsieur le Président : Vous les aurez en même temps que le personnel, le document est prêt, et l'ensemble de la population, mais aussi les élus. Pour le moment vous savez qu'il y a 6 adjoints qui vous ont été présentés au Conseil municipal précédent. Nous vous informons qu'il y aura 12 délégations, de conseillers délégués dans la foulée. Vous connaîtrez les noms et les différentes missions que je souhaite leur confier qui dépendent simplement d'un arrêté. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Concernant votre tableau annexe, je ne suis pas technicien, mais je suis un peu mathématicien. Il semble que les pourcentages ne s'additionnent pas, puisque la majoration de 15 %, est une majoration facultative, je prends l'exemple du maire, ne se porte pas sur le taux de base de l'indice de la fonction publique 1015, mais sur le taux qui a été voté à 65 %, majoré de 15 %. Donc on n'arrive pas à 80 %. C'est 15 % de majoration sur 65 % du taux de base 1015 et on est donc sur une différence assez importante. Si je reprends le mensuel net pour le maire, par exemple, non, le mensuel brut pour le maire avec votre calcul, il est de 3.041 €, avec mon calcul, il est de 2.800 €. Il y a une différence très importante. Enorme.

Monsieur le Président : Je suis tout à fait de votre avis.

Jean-Marie FONTAINE : Et donc, je pense que votre tableau n'est pas exact et pour cela, on ne pourra pas le voter. On votera contre. Ce qu'il aurait été souhaitable, ça serait que la fois prochaine vous présentiez un tableau avec les montants en € qui nous permettront de voir si la somme des indemnités entre bien dans l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints.

Monsieur le Président : Voilà, vous avez ce chiffre, dans la première partie, la première page, vous avez le chiffre exact. En tout cas, pour le tableau qui est juste derrière, on vous indique simplement quels sont les différents coefficients qui sont appliqués. Maintenant, s'il y a peut-être une erreur dans ce tableau, et bien nous irons voir sur le tableau préfectoral et ça ne nous posera donc aucun souci. La seule chose que je peux vous dire, c'est que la différence entre il y a maintenant 6 ans et le mandat qui s'est terminé tout à fait dernièrement, il y a une réduction de 30 % et que pour le prochain mandat, lorsque vous aurez additionné, non pas les pourcentages, je pense que c'est vrai, ils ne s'additionnent pas comme vous le dites, vous avez tout à fait raison, et bien vous vous rendrez compte que les indemnités des différents élus reviendront encore moins cher que le mandat précédent. Mais je vous laisse faire le calcul. Et donc, je ne suis pas étonné que vous ne le votiez pas.

Dominique MOREL : Je voudrais intervenir quand même, parce que il ne s'agit pas de pourcentages qui s'additionnent, qui se multiplient. Il s'agit à chaque fois d'un pourcentage d'un indice.

Jean-Marie FONTAINE : Oui, mais dans votre tableau, en annexe, vous indiquez bien dans la dernière colonne, taux 80 %, qui est la somme de 65 et 15, or c'est faux. On met 15 % d'un montant de 65 %, qui équivaut à 75 %.

Monsieur le Président : Oui, vous avez parfaitement raison. Donc j'ai bien compris que vous avez trouvé quelque chose pour ne pas voter, mais vous avez parfaitement raison.

Jean-Marie FONTAINE : Non, ce n'est pas une question de le voter ou de ne pas le voter, c'est une question qu'on apporte une délibération sur des données qui soient exactes.

Monsieur le Président : Ce qui est derrière, c'est de l'indicatif. Ce qui vous est proposé au vote, c'est la première page. Derrière, c'est pour vous expliquer quelles étaient les différentes indemnités et quels étaient les pourcentages. C'est tout. Le vote est sur les sommes que nous avons données avant. Vous remarquerez néanmoins qu'elles sont restées comme il y a 6 ans, je tiens à la répéter, c'est la première et que, elles sont 30 % inférieures à celles de 7 ou 8 ans. Voilà tout ce que j'ai à vous dire. Et derrière, ce n'est qu'indicatif et vous ne votez pas sur ces taux, vous votez sur la première page. Suite à ça, s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose, oui, je vous en prie,

Anthony GARENAUX : J'aurais voulu que vous me rappeliez combien il y avait de conseillers municipaux délégués lors de votre dernière mandature ?

Monsieur le Président : Il y en avait deux, c'était 204 € et des poussières.

Anthony GARENAUX : Et pourquoi douze maintenant ?

Monsieur le Président : Douze parce que nous avons diminué le nombre d'adjoints et que, moi je pense, vous en pensez ce que vous voulez, vous choisirez lorsque vous serez à ma place.

Anthony GARENAUX : Voilà, dans six ans.

Monsieur le Président : Mais, nous avons-nous, une politique qui nous dit que nous préférons avoir un investissement d'un maximum de personnes pour les sensibiliser et qu'ils soient de plus en plus opérationnels au niveau de la gestion de cette commune. Donc nous avons diminué le nombre d'adjoints de 9 à 6 et ça c'est de notre responsabilité et de notre choix. Vous pouvez le contester en levant ou en ne levant pas la main. Mais c'est la seule chose que je peux vous dire, c'est un choix qui est majoritaire chez nous et que nous préférons avoir des Conseillers délégués plutôt que des adjoints. Si jamais, lors de ce mandat, ce que nous proposons aujourd'hui ne marche pas, vous savez, nous sommes des gens qui prenons conscience des choses et nous reviendrons en arrière en vous proposant de repasser à 9 et pourquoi pas. Mais pour le moment, nous avons fait un choix et nous l'assumons.

Anthony GARENAUX : Je vous rappelle que nous étions aussi pour et que nous avons voté pour la délibération pour avoir 6 adjoints au lieu de 9. Et que c'était bien dans le programme également.

Monsieur le Président : Par contre vous ne saviez pas qu'il y aurait eu 12 Conseillers délégués.

Anthony GARENAUX : Non

Monsieur le Président : Voilà, oui.

Joachim GUFFROY : Je tiens aussi à rappeler tout de même que, quand on fait un calcul rapide, 3 adjoints diminués, ça fait 3.000 € d'économie, vu qu'ils sont chacun à 1000 €. 10 Conseillers municipaux délégués supplémentaires, on est à 2.000 € en plus, vu qu'ils sont à 200 €, ce qui fait que, malgré tout, on va faire une économie de 1.000 €. Ce qui fait que cette augmentation qui paraît assez lourde des conseillers municipaux délégués, n'impactera pas du tout les finances de la commune bien au contraire.

Monsieur le Président : Bien au contraire. Mais d'ailleurs, c'est ce qu'avait compris Monsieur FONTAINE lorsqu'il a posé sa question. Vous auriez du faire vous aussi les calculs. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre et abstentions. Et bien je vous remercie. C'est 5 abstentions.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Conformément à l'article L 2123-20-1, il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite du plafond légal ainsi que la répartition de celle-ci entre les différents élus :

Indemnités maximum fixées par la réglementation

Les taux sont fixés par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT sur la base de l'indice brut mensuel 1015 (depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3.801,47 €).

Réglementairement deux majorations s'appliquent, la première provient du fait que la commune a été attributaire de la DSU au cours des trois dernières années (L 2123-22-5 et R 2123-23-4). La seconde se justifie par le fait que la commune est chef lieu de canton (L 2123-22-1 et R 2123-23-1).

Indemnité	IB 1015	Taux maximum (majoré DSU)	Majoration Chef lieu	Montant mensuel brut	Enveloppe mensuelle globale
Maire	3801,47 €	90 %	15 %	3791,95 €	3791,95 €
Adjoint au Maire	3801,47 €	33 %	15 %	1411,29 €	12701,61 €
				TOTAL	16493,56 €

Les indemnités éventuelles en faveur des conseillers municipaux délégués doivent être comprises dans l'enveloppe mensuelle globale.

Indemnités proposées

Indemnité	IB 1015	Taux retenu	Majoration Chef lieu	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Maire	3801,47 €	70,25 %	15 %	2670,75 €	(*) 1776,62 €
Adjoint au Maire	3801,47 €	30 %	0	1140,44 €	1020,24 €
Conseiller délégué	3801,47 €	6 %	0	228,08 €	204,05 €

(*) Impôt retenu à la source : 646 €

Il est demandé au Conseil municipal de retenir les indemnités mensuelles proposées à compter du 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) et 5 ABSTENTIONS (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, R 2123-23-1 et R 2123-23-4,

Considérant que la commune est le chef lieu de canton et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les trois exercices précédents,

DECIDE

Article unique : de fixer comme suite la répartition des indemnités de fonction à compter du 30 mars 2014 :

Indemnité	IB 1015	Taux retenu	Majoration Chef lieu	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
Maire	3801,47 €	70,25 %	15 %	2670,75 €	(*) 1776,62 €
Adjoint au Maire	3801,47 €	30 %	0	1140,44 €	1020,24 €
Conseiller délégué	3801,47 €	6 %	0	228,08 €	204,05 €

(*) Impôt retenu à la source : 646 €

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales)

Nom de la Commune : HARNES
Population totale : 12274

FONCTION	Taux indemnité de base « VOTE » Hors majoration (en % de l'indice 1015)	Taux « VOTE » Majoré au titre « de la DSU »	Taux majoration appliqué au titre « Commune chef lieu » 1-De département 2-D'arrondissement 3-De canton	Taux majoration appliqué au titre « Station touristique » 1-Commune de - 5000 hab 2-commune de + 5000 hab	Taux majoration appliqué au titre « Commune sinistrée »	TOTAL En %
	(1)	(2) (*)	(3) (*)	(4) (*)	(5) (*)	(6)
Maire	65 %	70,25 %	15 %			80 %
1 ^{er} adjoint au maire	25 %	30 %				30 %
2 nd adjoint au maire	25 %	30 %				30 %
3 ^{ème} adjoint au maire	25 %	30 %				30 %
4 ^{ème} adjoint au maire	25 %	30 %				30 %
5 ^{ème} adjoint au maire	25 %	30 %				30 %
6 ^{ème} adjoint au maire	25 %	30 %				30 %
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					
Conseiller municipal	6 %					

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25 % x taux voté

Commune chef lieu d'arrondissement = 20 % x taux voté

Commune chef lieu de canton = 15 % x taux voté

4 : Station touristique commune de - 5000 hab = 50 % x taux voté

Station touristique commune de + 5000 hab = 25 % x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4) + (5)]

Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4) + (5)]

(A) Conseillers municipaux délégués si délégation de fonctions du maire OU conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions

(*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1)

Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

3 POUVOIR DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – RENEGOCIATION EMPRUNTS

Dominique MOREL : Je voudrais, Monsieur le Maire, vous féliciter pour votre renégociation du prêt dit structuré, et que moi je dirais, pour ma part, prêt toxique. La ville a un ensemble de prêt maintenant à taux fixe.

Monsieur le Maire : Merci. Heureusement d'ailleurs que j'avais ce pouvoir de négociation sinon, nous n'aurions pas pu arriver à ce super résultat que nous avons eu sur cette négociation d'emprunt toxique. S'il y a des questions, je suis à votre disposition en précisant que nous paierons la dette. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous proposez de vous donner délégation pour toute la durée de votre mandat. Vous allez à l'encontre des préconisations de 3 ministères. Du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat dans sa circulaire du 25 juin 2010, qui dit : « certes, ces autorisations peuvent être valables jusqu'à la fin du mandat. Toutefois, sous

l'éclairage des conséquences de la crise financière et des difficultés liées à la souscription de certains produits sophistiqués, il est vivement recommandé de limiter la validité de la délégation à la fin de l'exercice en cours et de la renouveler chaque année à l'occasion du vote du budget primitif. » C'est une recommandation de 3 ministères. Vous comprendrez, que nous ne voterons pas cette délégation pour ces raisons et j'espère que vous les ferez savoir ces raisons.

Monsieur le Président : Mais vous savez, vous avez déjà refusé la semaine dernière. Donc nous ne nous attendions pas à ce que vous soyez d'accord. Donc, vous essayez à chaque fois de trouver un petit argument, une préconisation. Mais j'en ai une autre à vous donner de préconisation. J'ai lu dans vos tracts précédents, par exemple, qu'il fallait pour la cantine que tout le monde paye pareil. Vous savez, le prix des repas, et bien sachez que ce n'est pas une préconisation de la CAF, mais, si demain, vous n'aviez pas une facturation différenciée en fonction d'un coefficient social, et bien la CAF ne participera plus à la cantine des enfants. Et là, ce n'est pas une préconisation, comme vous venez de le dire, c'est une obligation. Et je vous donnerai, si vous le voulez, puisque souvent vous avez des sites, mais moi j'en ai aussi, je vous donnerai ce rapport et d'ailleurs, nous l'avons utilisé dans nos tracts aussi. Voilà. Donc votre préconisation, c'est une préconisation et nous ce n'est pas ce que nous proposons. Donc, moi je vous propose le texte qui a été cité. S'il n'y a plus de remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, 8 contre. Je vous remercie. Je sais que vous avez un peu peur de l'avenir, vous l'avez exprimé d'ailleurs au Conseil précédent.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Yvan DRUON, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART), **ACCEPTE** de donner délégation au Maire, en matière d'emprunts, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. A ce titre il pourra réaménager la dette de la manière suivante :

- En passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
- En modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- En recourant à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- En instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- En modifiant la durée du prêt,
- En procédant à un différé d'amortissement,
- En modifiant la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans les emprunts contractés par la commune, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou tout nouvel emprunt destiné à remplacer les emprunts contractés par la commune.

Il est précisé que le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutoires dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 ELECTIONS DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président : Et bien nous arrivons à une partie très importante aussi, avec l'élection des différents représentants dans les différentes commissions.

Tout d'abord, je vais vous demander pour avoir puisqu'il va y avoir des votes à bulletins secrets, d'avoir deux personnes, une de chaque groupe, en tout cas, pour vous, qui soit assesseur et qui aide au dépouillement. A qui pensez-vous Monsieur FONTAINE. En voilà

deux, je vous en prie et nous on va choisir, pourquoi pas, Joachim GUFFROY. Comme ça, vous pourrez être garant de cette élection. Le premier vote est pour un centre communal d'action sociale, mais encore faut-il que je vous propose le nombre de ces représentants et nous proposons, comme les années précédentes, le nombre de 8 titulaires et 8 suppléants. Est-ce que vous en êtes d'accord. S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote. A l'unanimité, merci.

4.1 Fixation du nombre de représentants au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membre du Conseil municipal), participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, ce nombre doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE le nombre des représentants élus du Conseil municipal à 8 et le nombre de membres nommés par le Maire à 8.

4.2 Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président : Donc il y a deux listes qui ont été déposées, comme cela a été préconisé aussi dans le dossier que nous vous avons envoyé. Nous avons reçu notre propre liste et la liste de « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! ». Vous ne déposez pas de liste ?

Anthony GARENAUX : Non.

Monsieur le Président : Et bien, je vous en remercie. Dans ce cas là, nous allons passer au vote.

Je vais vous citer les noms des différents représentants.

« Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Chantal HOEL, Marianne THOMAS, Guy SAEYVOET, Jean-Marie FONTAINE et Yvan DRUON

Pour la liste « Harnes, un Avenir durable » : Annick WITKOWSKI-BOS, Carole GUIRADO, Noëlle BUCZEK, Daniel DEPOORTER, Marc DEBEIRE, Jeanne HOUZIAUX, Eric CAMBIER et Fabrice LALY

Et bien entendu, un bulletin blanc. Une enveloppe et ces trois bulletins vous seront adressés et puis ces Messieurs, Dame, si vous voulez bien passer à chacun d'entre nous, et nous ferons le dépouillement ensemble.

Par délibération du même jour, n° CM 11.04.2014-4.1.1-040, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des représentants élus du Conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire.

Les membres élus en son sein, par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale.

Se sont proposés, pour assister les opérations de vote :

- Monsieur Joachim GUFFROY, groupe « Harnes, un Avenir Durable »,
- Monsieur Jean-Marie FONTAINE, Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
- Madame Guylaine JACQUART, Groupe « Harnes Bleu Marine ».

Deux groupes ont déposés une liste de candidats :

- Harnes, un Avenir Durable :
 - o Annick WITKOWSKI-BOS, Carole GUIRADO, Noëlle BUCZEK, Daniel DEPOORTER, Marc DEBEIRE, Jeanne HOUZIAUX, Eric CAMBIER et Fabrice LALY
- Pour Harnes, l'Humain d'abord ! :
 - o Chantal HOEL, Marianne THOMAS, Guy SAEYVOET, Jean-Marie FONTAINE et Yvan DRUON

Nombre de votants : 33
Nombre d'enveloppes : 33
Bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix

Quotient électoral : 3,75

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $25 / 3.75 = 6.666$ soit 6 sièges
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $5 / 3.75 = 1.333$ soit 1 siège

Répartition des sièges restant au plus fort reste :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $6.666 - 6 = 0.666$ soit 1 siège
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $1.333 - 1 = 0.333$ soit 0 siège

Sont élus, par le Conseil municipal, représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Annick WITKOWSKI-BOS, Carole GUIRADO, Noëlle BUCZEK, Daniel DEPOORTER, Marc DEBEIRE, Jeanne HOUZIAUX, Eric CAMBIER.
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Chantal HOEL

4.3 Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public

Monsieur le Président : Le point suivant consiste à nommer les membres de la commission d'appel d'offres et de la délégation de service public, 5 membres titulaires élus en son sein et de 5 membres suppléants. Nous n'avons reçu que 2 listes. Le Front National ne présente toujours pas de liste ?

Anthony GARENAUX : Une nouvelle fois non.

Monsieur le Président : Parfait, c'est que vous êtes très peu intéressés quand même par les différentes délégations.

Anthony GARENAUX : Absolument pas.

Monsieur le Président : Et bien, écoutez, ça sera interprété comme ça le mérite. Donc je vous propose de passer au vote. C'est au plus fort reste encore une fois l'élection.

Pour la liste « Harnes, un Avenir durable » :

- o Titulaires : Jean-François KALETA, Nelly MOUTON, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE et André GUELMENGER
- o Suppléants : Maryse ALLARD, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Jean-Luc DAUCHY et Jeanne HOUZIAUX

Pour la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » :

- o Titulaires : Guy SAEYVOET et Chantal HOEL

- Suppléants : Marianne THOMAS et Jean-Marie FONTAINE

Je vais vous demander de refaire la même chose, puisque ça doit être voté à bulletins secrets. Oui, vous pouvez changer.

Dominique MOREL : Nombre d'inscrits 33 ; votants 33 ; bulletins blancs et nuls 3 ; suffrages exprimés 30 ; nombre de sièges à pourvoir 5 ; quotient électoral 6 ; sont élus au nombre entier de sièges donc, liste « Harnes, un Avenir durable » 4 ; reste à pourvoir 1 siège. Deuxième tour, donc au plus fort reste, donc 5 « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 1 pour « Harnes, un Avenir durable », soit 1 siège pour « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! ».

Le nombre total des sièges attribués 4 – s'il vous plaît – 4 pour la liste « Harnes, un Avenir durable » et 1 pour la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! ». Puisque le deuxième nombre que je donne c'est le calcul donc avec le quotient avec le reste.

Monsieur le Président : Donc, nous avons dit 4 sièges titulaires pour « Harnes, un Avenir durable », Jean-François KALETA, Nelly MOUTON, Sabbah YOUSFI et Marc DEBEIRE sont élus, les suppléants seront Maryse ALLARD, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK ainsi que Jean-Luc DAUCHY. Et pour la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! », Guy SAEYVOET et suppléant, Marianne THOMAS. Je vous en remercie.

Dominique MOREL : Ce que je demanderai, c'est aux personnes qui ont été élues, c'est donc de venir me voir à la fin de cette séance, car nous aurons le 18 une commission d'appel d'offres. Pour que je leur donne leur convocation.

4.3.1 Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant président, et 5 membres titulaires élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du nouveau Code des Marchés Publics).

Se sont proposés pour assister les opérations de vote :

- Monsieur Joachim GUFFROY, groupe « Harnes, un Avenir Durable »,
- Madame Marianne THOMAS, Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
- Madame Guylaine JACQUART, Groupe « Harnes Bleu Marine ».

Deux groupes ont déposés une liste de candidats :

- Harnes, un Avenir Durable :
 - Titulaires : Jean-François KALETA, Nelly MOUTON, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE et André GUELMENGER
 - Suppléants : Maryse ALLARD, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Jean-Luc DAUCHY et Jeanne HOUZIAUX
- Pour Harnes, l'Humain d'abord ! :
 - Titulaires : Guy SAEYVOET et Chantal HOEL
 - Suppléants : Marianne THOMAS et Jean-Marie FONTAINE

Nombre de votants :	33
Nombre d'enveloppes :	33
Bulletins blancs :	3
Suffrages exprimés :	30

Ont obtenu :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix

Quotient électoral : 6

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $25 / 6 = 4,166$ soit 4 sièges
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $5 / 6 = 0,833$ soit 0 siège
-

Répartition du dernier siège au plus fort reste :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $0,166 \times 6 = 0,996$ soit 0 siège

- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $0,833 \times 6 = 4.998$ soit 1 siège

Sont élus, par le Conseil municipal, représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » :
 - o Titulaires : **Jean-François KALETA, Nelly MOUTON, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE.**
 - o Suppléants : **Maryse ALLARD, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Jean-Luc DAUCHY.**
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » :
 - o Titulaire : **Guy SAEYVOET**
 - o Suppléant : **Marianne THOMAS**

4.3.2 Délégation de Service Public

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et suivants et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la commission de la délégation de service public est composée du Maire ou son représentant président, et 5 membres titulaires élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se sont proposés pour assister les opérations de vote :

- Monsieur Joachim GUFFROY, groupe « Harnes, un Avenir Durable »,
- Madame Marianne THOMAS, Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
- Madame Guylaine JACQUART, Groupe « Harnes Bleu Marine ».

Deux groupes ont déposés une liste de candidats :

- Harnes, un Avenir Durable :
 - o Titulaires : Jean-François KALETA, Nelly MOUTON, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE et André GUELMENGER
 - o Suppléants : Maryse ALLARD, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK, Jean-Luc DAUCHY et Jeanne HOUZIAUX
- Pour Harnes, l'Humain d'abord ! :
 - o Titulaires : Guy SAEYVOET et Chantal HOEL
 - o Suppléants : Marianne THOMAS et Jean-Marie FONTAINE

Nombre de votants : 33

Nombre d'enveloppes : 33

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : 25 voix
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix

Quotient électoral : 6

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $25 / 6 = 4.166$ soit 4 sièges
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $5 / 6 = 0,833$ soit 0 siège

Répartition du dernier siège au plus fort reste :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $0.166 \times 6 = 0.996$ soit 0 siège
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $0,833 \times 6 = 4.998$ soit 1 siège

Sont élus, par le Conseil municipal, pour siéger à la commission de Délégation de Service Public :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » :
 - o Titulaires : Jean-François KALETA, Nelly MOUTON, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE.

- Suppléants : André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Daniel DEPOORTER, Noëlle BUCZEK.
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » :
 - Titulaire : Guy SAEYVOET
 - Suppléant : Chantal HOEL

4.4 Commission d'Urbanisme

Monsieur le Président : Et bien, la commission suivante est la commission d'urbanisme, sur la ZAC de l'Abbaye et la ZAC de la Source des Moulins. La procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit l'intervention d'une commission constituée au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et c'est un vote encore une fois à bulletins secrets. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Nous avons reçu deux listes. Toujours pas de liste pour le Front National ? Merci. Donc pour la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! », nous avons en titulaires, Guy SAEYVOET et Chantal HOEL et suppléants, Marianne THOMAS et Jean-Marie FONTAINE. Et pour la liste « Harnes, un Avenir durable », Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Anne-Catherine BONDOIS, les suppléants seront Marc DEBEIRE, Daniel DEPOORTER, Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD, Abdelhaq NEGGAZ. Si vous voulez bien repasser au vote.

Jean-Marie FONTAINE : 33 bulletins, 3 blancs, 5 « Pour l'Humain d'abord ! » et le reste pour « Harnes, un Avenir durable ».

Monsieur le Président : Pouvez-vous annoncer le nombre de sièges Monsieur MOREL ?

Dominique MOREL : Tout à fait, donc, comme il s'agit d'une élection à la plus forte moyenne, c'est 5 sièges pour « Harnes, un Avenir durable » et aucun siège pour la liste « L'Humain d'abord ! ».

Monsieur le Président : Alors les élus sont Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Anne-Catherine BONDOIS et en suppléants Marc DEBEIRE, Daniel DEPOORTER, Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD et Abdelhaq NEGGAZ. Félicitations.

L'Assemblée est informée que l'engagement d'une procédure en vue de conclure une concession d'aménagement sur la ZAC de l'Abbaye et sur la ZAC de la Source des Moulins à HARNES a été validé par le conseil municipal du 21 novembre 2011.

La procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit l'intervention d'une commission constituée au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (R. 300-9 du Code de l'urbanisme). Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, obligatoirement avant la phase de négociations.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de constituer la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et R. 300-9,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 novembre 2011,

Se sont proposés, pour assister les opérations de vote :

- Monsieur Fabrice GRUNERT, Groupe «Harnes, un Avenir Durable »
- Monsieur Jean-Marie FONTAINE, Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
- Monsieur Anthony GARENAUX, Groupe « Harnes Bleu Marine ».

Deux groupes ont déposé une liste de candidats :

- Harnes, un Avenir Durable :

- Titulaires : Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Anne-Catherine BONDOIS
- Suppléants : Marc DEBEIRE, Daniel DEPOORTER, Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD, Abdelhaq NEGGAZ
- Pour Harnes, l'Humain d'abord ! :
 - Titulaires : Guy SAEYVOET, Chantal HOEL
 - Suppléants : Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE

Nombre de votants : 33
 Nombre d'enveloppes : 33
 Bulletins blancs : 3
 Suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir Durable » : 25 voix
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : 5 voix

Quotient électoral : 6

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $25 / 6 = 4.166$ soit 4 sièges
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $5 / 6 = 0.833$ soit 0 siège

Répartition du siège restant à la plus forte moyenne :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : $25 / 4 = 6.250$ soit 1 siège
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : $5 / 0 = 0$ siège

Sont élus, par le Conseil municipal, les membres de la commission visée à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme :

- Harnes, un Avenir Durable :
 - Titulaires : **Jean-François KALETA, Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Nelly MOUTON, Anne-Catherine BONDOIS**
 - Suppléants : **Marc DEBEIRE, Daniel DEPOORTER, Jeanne HOUZIAUX, Maryse ALLARD, Abdelhaq NEGGAZ**

5 DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Président : Et nous passons au point suivant qui est le Comité technique paritaire, que l'on appelle maintenant, désormais d'ailleurs, Comité technique.

5.1 Comité Technique Paritaire

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret et aussi je vous propose de le faire à main levée, si tout le monde en est d'accord. Pas d'objections ? Et bien parfait, je vous cite donc les noms pour la liste « Harnes, l'Humain d'abord ! » : Marianne THOMAS et Jean-Marie FONTAINE. J'aurais peut-être pu vous donner le nombre de siège, excusez-moi. 5 titulaires et 5 suppléants. Donc pour « L'Humain d'abord ! », Marianne THOMAS et Jean-Marie FONTAINE, en titulaires et Guy SAEYVOET et Chantal HOEL, en termes de suppléants. Pour la liste « Un Avenir durable », Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, ainsi que Dominique HUBER, suppléants, Annick WITKOWSKI-BOS, Daniel DEPOORTER, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, ainsi que Nelly MOUTON. Nous en sommes d'accord ? Et bien je vous propose de voter à main levée. Donc on va voter liste par liste, si vous en êtes d'accord ? Nous allons commencer pour la liste « L'Humain d'abord ! » 5 voix, pour la liste « Harnes, un Avenir durable » merci et si je comprends bien 3 abstentions, merci. Voilà, donc les personnes élues seront la liste complète, la liste « Harnes, un Avenir durable » dans sa totalité élue ainsi que ses suppléants.

Conformément aux lois n° 83-634 du 13 juillet 1983, n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Le CTP comprend en nombre égal des représentants du Conseil municipal et du personnel titulaire.

Le scrutin du 1^{er} tour pour l'élection des représentants du personnel au comité technique paritaire a lieu dans un délai maximal de 8 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux. Lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votant a été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il est procédé à un second tour de scrutin dans un délai qui ne peut être inférieur à cinq semaines ou supérieur à sept semaines à compter de la date du scrutin initial.

La date des deux tours de scrutin est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Le nombre des représentants de la commune et du personnel doit être fixé en fonction de l'effectif global.

Il est obligatoire de consulter, au préalable, les organisations syndicales.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable »
 - o Titulaires : Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO, Dominique HUBER
 - o Suppléants : Annick WITKOWSKI-BOS, Daniel DEPOORTER, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » :
 - o Titulaires : Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE
 - o Suppléants : Guy SAEYVOET, Chantal HOEL

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable), 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) **la liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS** (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) :

- CONFIE à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, le soin d'organiser une réunion avec les sections syndicales.
- DESIGNÉ, à parité égale de membres élus du Conseil municipal (**5 titulaires, 5 suppléants**) et de représentants du personnel (5 titulaires, 5 suppléants) :
 - o Membres élus du Conseil municipal titulaires : Dominique MOREL, Sabbah YOUSFI, Marc DEBEIRE, Carole GUIRADO et Dominique HUBER
 - o Membres élus du Conseil municipal suppléants : Annick WITKOWSKI-BOS, Daniel DEPOORTER, Anne-Catherine BONDOIS, Maryse ALLARD et Nelly MOUTON

Il est rappelé que le CTP est Présidé par le Maire, Président de droit.

5.2 Compétence en matière d'autorisations d'urbanisme

Monsieur le Président : Le point suivant, compétence en matière d'autorisations d'urbanisme, que je vous explique un peu ce que c'est, c'est que normalement le maire qui signe tout ce qui est autorisations d'urbanisme, sauf si lui-même est concerné par un document d'urbanisme et dans ce cas là, vous vous doutez bien que quelqu'un d'autre le fasse à sa place. Ce que je vous propose de voter c'est cette personne à cette place. Toujours deux propositions, la première proposition « L'Humain d'abord ! » qui propose Guy SAEYVOET et pour le groupe « Harnes, un Avenir durable », Jean-François KALETA. Ceux qui votent pour « L'Humain d'abord ! », si

vous voulez bien lever la main, 5 et pour « Harnes, un Avenir durable » 25, abstentions 3. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée que les différentes autorisations d'urbanisme sont, en principe, délivrées, sous réserves de certaines exceptions, par le Maire au nom de la Commune dès lors que celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme, ce qui est le cas de la commune de Harnes depuis l'approbation du POS en 1988.

Cette compétence est remise en cause dans le cas de notion d'intérêt personnel du maire.

A cet effet, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme prévoit la désignation par le conseil municipal d'un autre de ses membres pour prendre les décisions lorsque le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants et particulièrement l'article L. 422-7,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 432-12,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision lorsque Monsieur le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Le Conseil municipal doit désigner, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 susvisé, un délégué pour prendre les décisions lorsque Monsieur le Maire sera intéressé, soit en son nom personnel soit comme mandataire, à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. La présente désignation sera valable pour toute la durée du mandat de Monsieur le Maire.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Jean-François KALETA
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ comme délégué pour la compétence en matière d'autorisations d'urbanisme : Jean-François KALETA.

5.3 Commission d'Accessibilité Handicapé

Monsieur le Président : Point suivant, Commission d'accessibilité handicapé. Donc nous avons reçu deux listes aussi. Il s'agit de nommer, que je vous dise ça tout de suite, 5 titulaires et 5 suppléants. Pour la liste « L'Humain d'abord ! » Chantal HOEL et Marianne THOMAS, en termes de titulaires, ainsi que Guy SAEYVOET et Jean-Marie FONTAINE, en termes de suppléants. Pour « Harnes, un Avenir durable », Dominique HUBER, Annick WITKOWSKI-BOS, Eric CAMBIER, Jean-François KALETA ainsi que Daniel DEPOORTER, suppléants, Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, Fabrice GRUNERT, Marc DEBEIRE, Abdelhaq NEGGAZ. S'il n'y a pas d'objections, je vous propose de passer au vote. Vote pour la liste « L'Humain d'abord ! », je vous en prie, 8, oui j'ai vu 8 et puis pour « Un Avenir durable » 25, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers, et d'associations représentants des personnes handicapées. La commission est présidée par le Maire.

Cette commission a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Un rapport annuel est établi et présenté au Conseil municipal. Elle recense aussi également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à toutes les personnes des bâtiments concernés.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable »
 - o Titulaires : Dominique HUBER, Annick WITKOWSKI-BOS, Eric CAMBIER, Jean-François KALETA et Daniel DEPOORTER
 - o Suppléants : Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, Fabrice GRUNERT, Marc DEBEIRE et Abdelhaq NEGGAZ
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
 - o Titulaires : Chantal HOEL et Marianne THOMAS
 - o Suppléants : Guy SAEYVOET et Jean-Marie FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable » et 8 voix POUR la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) :

- **FIXE** le nombre de représentants à la Commission d'Accessibilité Handicapé 5 élus titulaires, 5 élus suppléants et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes,
- **DESIGNE** :
 - o Membres élus titulaires : Dominique HUBER, Annick WITKOWSKI-BOS, Eric CAMBIER, Jean-François KALETA et Daniel DEPOORTER
 - o Membres élus suppléants : Valérie PUSZKAREK, Carole GUIRADO, Fabrice GRUNERT, Marc DEBEIRE et Abdelhaq NEGGAZ

5.4 Commission Administrative pour la Révision des Listes Electorales

Monsieur le Président : Commission administrative pour la révision des listes électorales. Deux prétendants, pour « L'Humain d'abord ! » Guy SAEYVOET, pour « Un Avenir durable » Dominique MOREL. Je vous propose de passer au vote, pour la liste « L'Humain d'abord ! » 5, pour la liste « Un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué à la Commission Administrative pour la Révision des Listes Electorales.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du Groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique MOREL
- Liste du Groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Administrative pour la Révision des Listes Electorales **Dominique MOREL.**

5.5 Commission de Sécurité d'Arrondissement

Monsieur le Président : Ensuite la Commission de sécurité d'arrondissement, c'est bien ça, oui. Elle a un titulaire et un suppléant. Guy SAEYVOET et suppléant Chantal HOEL. Pour « Un Avenir durable » André GUELMENGER ainsi que Jean-Pierre HAINAUT en terme de suppléant. Je vous propose de voter sur « L'Humain d'abord ! » 5, pour la liste « Un Avenir durable » 25, abstentions 3. Je vous remercie.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la Commission de Sécurité d'Arrondissement.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable »
 - o Titulaire : André GUELMENGER

- Suppléant : Jean-Pierre HAINAUT
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
 - Titulaire : Guy SAEYVOET
 - Suppléant : Chantal HOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ, pour représenter la commune à la Commission de Sécurité d'Arrondissement :

- Délégué titulaire : André GUELMENGER
- Délégué suppléant : Jean-Pierre HAINAUT

5.6 Association des Communes Minières

Monsieur le Président : Point suivant, Association des communes minières. Un titulaire, un suppléant. Présentation de Guy SAEYVOET suppléé par Chantal HOEL et pour l'autre liste, Jean-Luc DAUCHY suppléé par Dominique HUBER. Je vous propose de passer au vote. Groupe « Harnes, l'Humain d'abord ! » 5, groupe « Harnes, un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Minières.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable »
 - Titulaire : Jean-Luc DAUCHY
 - Suppléant : Dominique HUBER
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »
 - Titulaire : Guy SAEYVOET
 - Suppléant : Chantal HOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ, pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes Minières :

- Délégué titulaire : Jean-Luc DAUCHY
- Délégué suppléant : Dominique HUBER

5.7 FDE 62

Monsieur le Président : Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, un titulaire. Guy SAEYVOET pour « L'Humain d'abord ! », Dominique MOREL pour « Un Avenir durable ». Je vous propose de passer au vote. « L'Humain d'abord ! » 5, « Un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du Conseil d'Administration de la FDE du 15 juin 2013, celle-ci a modifié ses statuts et notamment son article 3 concernant les élections.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 février 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais complété par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004,

Vu le Conseil d'administration de la FDE du Pas de Calais du 15 juin 2013 modifiant son article 3 des statuts relatif aux élections,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 modifiant les statuts de la FDE du Pas de Calais et qui valide les nouvelles modalités pour les élections,
Considérant que la commune de HARNES doit être représentée puisqu'étant adhérente à la FDE du Pas de Calais,

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique MOREL
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART),** DESIGNE comme délégué communal auprès de la FDE du Pas de Calais, Dominique MOREL.

5.8 Conseil d'Administration du Collège

Monsieur le Président : Conseil d'administration du collège, alors 3 personnes. Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE et Guy SAEYVOET pour « L'Humain d'abord ! », pour « Un Avenir durable » Monique MULLEM, Valérie PUSZKAREK et Philippe DUQUESNOY. « L'Humain d'abord ! » 5, « Harnes, un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 3 **délégués** au Conseil d'Administration du Collège.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Monique MULLEM, Valérie PUSZKAREK et Philippe DUQUESNOY
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE et Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART),** DESIGNE comme délégués au Conseil d'Administration du Collège : Monique MULLEM, Valérie PUSZKAREK et Philippe DUQUESNOY.

5.9 Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Président : Comité National d'Action Sociale. 2 propositions, Chantal HOEL pour « L'Humain d'abord ! » et Sabbah YOUSFI pour « Un Avenir durable ». « L'Humain d'abord ! » 5, « Un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué au Comité National d'Action Sociale.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Sabbah YOUSFI
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Chantal HOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) :**

- DESIGNE comme délégué au Comité National d'Action Sociale, Sabbah YOUSFI.
- DESIGNE, pour le collège des agents, LAMBERT Patricia, pour assurer la transmission des dossiers relatifs aux demandes du personnel.

5.10 Correspondant Défense

Monsieur le Président : Correspondant défense. 2 propositions, « L'Humain d'abord ! » Guy SAEYVOET et « Un Avenir durable » Jean-Pierre HAINAUT. « L'Humain d'abord ! » 5, « Un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Lors de la Journée des Réserves du 17 novembre 2001, le Premier Ministre a annoncé la mise en place dans chaque Conseil municipal d'un élu chargé plus particulièrement des questions de Défense.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Jean-Pierre HAINAUT
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNE comme Correspondant Défense, Jean-Pierre HAINAUT.

5.11 Droit de Cité

Monsieur le Président : Droit de Cité, 1 titulaire, 1 suppléant. « L'Humain d'abord ! » Marianne THOMAS suppléée par Jean-Marie FONTAINE. « Un Avenir durable » Lydie WARCHALOWSKI, Maryse ALLARD. « L'Humain d'abord ! » 5, « Un Avenir durable » 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'Association Droit de Cité.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » :
 - o Titulaire : Lydie WARCHALOWSKI
 - o Suppléant : Maryse ALLARD
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » :
 - o Titulaire : Marianne THOMAS
 - o Suppléant : Jean-Marie FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNE à l'Association Droit de Cité :

- Délégué titulaire : Lydie WARCHALOWSKI
- Délégué suppléant : Maryse ALLARD

5.12 Culture Commune

Monsieur le Président : Culture Commune, 1 titulaire. « L'Humain d'abord ! » Marianne THOMAS, « Un Avenir durable » Lydie WARCHALOWSKI. Marianne THOMAS, 5, Lydie WARCHALOWSKI, 25, abstentions 3.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Harnes sera représentée par 1 délégué à l'Association Culture Commune.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Lydie WARCHALOWSKI
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Marianne THOMAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNE à l'Association Culture Commune, Lydie WARCHALOWSKI

6 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Monsieur le Président : Nous passons donc au point suivant qui est la désignation de représentants à la commission de suivi de site. Il y a 4 sites qui sont : la Société SOTRENOR à Courrières, l'Usine d'incinération d'ordures ménagères à Hénin-Beaumont, la Société NORTANKING à Annay sous Lens puis la Société RECYTECH à Fouquières. Ce que je vous propose, c'est de nommer une personne dans l'ensemble, si vous en êtes d'accord, bien entendu, dans l'ensemble de ces 4 sites. Agréez-vous ? Oui. Deux propositions, « L'Humain d'abord ! » qui propose, vous avez présenté toujours le même, donc vous êtes d'accord. Donc qui propose Monsieur Guy SAEYVOET et pour la liste « Harnes, un Avenir durable » Dominique HUBER. Je reprends donc mon questionnement. Pour la liste « L'Humain d'abord ! » 5 personnes, pour « Un Avenir durable » 25, abstentions 3. Je vous remercie. Voilà, c'est terminé à première vue pour ces différents votes.

6.1 Société SOTRENOR à Courrières

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans son courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet nous rappelle que la CSS de la Société SOTRENOR (Commission de Suivi de Site) a été créée par arrêté préfectoral le 3 juin 2013 et sa composition par arrêté préfectoral le 13 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission, pour la période restant à courir.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique HUBER
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société SOTRENOR de Courrières, Dominique HUBER.

6.2 Usine d'Incinération des Ordures Ménagères d'Hénin-Beaumont

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans son courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet nous rappelle que la CSS de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères d'Hénin-Beaumont (Commission de Suivi de Site) a été créée par arrêté préfectoral le 7 juin 2013 et sa composition par arrêté préfectoral le 18 juin 2013 pour une durée de cinq ans.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission, pour la période restant à courir.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique HUBER
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Hénin-Beaumont, Dominique HUBER.

6.3 Société NORTANKING à Annay sous Lens

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans son courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet nous rappelle que la CSS de la Société NORTANKING (Commission de Suivi de Site) a été créée par arrêté préfectoral le 10 septembre 2012 et sa composition par arrêté préfectoral le 12 septembre 2012 pour une durée de cinq.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission pour la période restant à courir.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique HUBER
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ** pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société NORTANKING d'Annay sous Lens, Dominique HUBER.

6.4 Société RECYTECH à Fouquières Lez Lens

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans son courrier du 24 mars 2014, Monsieur le Sous-Préfet nous rappelle que la CSS RECYTECH (Commission de Suivi de Site) a été créée par arrêté préfectoral le 26 avril 2013 et sa composition par arrêté préfectoral le 16 mai 2013 pour une durée de cinq.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de cette commission pour la période restant à courir.

Deux groupes ont déposé une liste :

- Liste du groupe « Harnes, un Avenir durable » : Dominique HUBER
- Liste du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » : Guy SAEYVOET

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix POUR la liste « Harnes, un Avenir durable », 5 voix POUR (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) la liste « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! » et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DESIGNÉ** pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société RECYTECH de Fouquières Lez Lens, Dominique HUBER.

7 REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le remboursement des frais de formation. Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue ou du coût de toute la formation complémentaire. Il nous est réclamé par la ville de Lens pour l'arrivée de Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND, une somme de 714,41 €. Il faut que nous passions au vote, je vous en prie.

Marianne THOMAS : Est-ce que cette pratique a également eu lieu lorsque Monsieur DEDIEU est parti sur la commune de Meurchin ?

Monsieur le Président : Vous ne pouvez pas savoir à tel point je vous remercie de poser cette question.

Marianne THOMAS : Et bien j'attends la réponse, s'il vous plaît.

Monsieur le Président : Oui, le courrier est parti et je peux même vous donner le montant de cette demande.

Marianne THOMAS : Allez-y, c'est très bien.

Monsieur le Président : Le montant de cette demande, parce qu'il est tout à fait normal que nous le réclamions aussi.

Marianne THOMAS : Bien sur, il n'y a pas de petites économies.

Monsieur le Président : Le montant de cette demande est de 5.910,05 €.

Jean-Marie FONTAINE : Il s'est bien formé.

Marianne THOMAS : Il est bien formé !

Monsieur le Président : Mais bien sur, vous savez, ici, depuis que nous sommes arrivés, nous avons un plan de formation qui a été établi et que notre volonté, c'est que chacun de nos agents puisse mieux se former possible. Ce qui permet de pouvoir évoluer dans sa carrière en interne de la municipalité, voir en externe et c'est ce qui est arrivé pour Monsieur Grégory DEDIEU et nous nous en félicitons et je crois que vous aussi d'ailleurs. Merci, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour. Et bien pour une fois, à l'unanimité.

Premier vote unanime, franchement nous nous rejoignons sur l'arrivée de quelqu'un, mais aussi sur la réclamation de la formation d'un autre. Ça vous convient comme ça ? Parfait.

L'Assemblée est informée que l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 – article 4, prévoit que : « Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

Dans le cadre du recrutement de Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND au 1^{er} mars 2013, le remboursement des frais de formation de cet agent a été sollicité par la commune d'origine, à savoir LENS.

La participation financière réclamée s'élève à 714,41 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des frais de formation de l'agent Jean-Baptiste TISSERAND d'un montant de 714,41 € à la commune de LENS.

8 CNFPT – CONVENTION CADRE DE FORMATION ACTIONS INTRA

Monsieur le Président : Convention cadre de formation actions intra. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise des actions de formation en appliquant un programme établi en fonction bien entendu, des plans de formation. C'est exactement ce que je vous disais

juste avant. Donc il nous demande pour cela de signer une convention pour une durée de 3 ans. Cette convention est bien entendu jointe à cette délibération. S'il y a des questions, je suis à votre disposition. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Peut-on avoir connaissance de ces plans de formation. Peut-on avoir accès ?

Monsieur le Président : Oui, mais tout à fait. Vous venez d'arriver, mais il suffira d'aller voir au service ressources humaines ces différents plans de formation et le nombre de personnes qui sont parties depuis, on ne va pas dire 6 ans, il nous a fallu un certain temps pour nous mettre au goût du jour, vous vous en doutez bien, donc, on peut regarder sur les 3 dernières années, quelles sont les personnes qui sont parties en formation. Quelle type de formation, comment l'ont-ils utilisé, dans leur travail quel est le retour d'expérience qu'ils ont pu avoir par rapport à ces formations. Bien entendu. La personne responsable ? Vous allez aux RH, ce sera très facile, ils vous le donneront. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien, une deuxième unanimité. Où allons-nous !

L'Assemblée est informée que, conformément à l'article 8 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 – articles 45 et 48, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise des actions de formation en application d'un programme établi en fonction des plans de formation. Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention.

Le Centre national de la fonction publique territoriale propose la passation d'une convention cadre de formation – actions intra qui porte à la fois sur les actions intra financées par le CNFPT et les actions intra réalisées avec participation financière du cocontractant.

La durée de la présente convention couvre une période de 3 ans à compter du 30 janvier 2014.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre de formation – actions intra – avec le CNFPT.

9 INSEE – DOTATION FORFAITAIRE – ENQUETE DE RECENSEMENT

Monsieur le Président : Dotation forfaitaire, enquête de recensement. Vous savez qu'il y a eu un recensement qui a été effectué entre janvier et février 2014. Ah, c'est Dominique MOREL, attendez, quand je suis lancé, je suis lancé, excusez-moi.

Dominique MOREL : Dans le cadre de l'enquête de recensement, et en fonction de la dotation, il est proposé de rémunérer les 3 agents recenseurs dans les conditions suivantes, 1,72 € par habitant et 1,13 par logement.

Monsieur le Président : Pardon, j'ai un collègue qui vient de m'envoyer un message. S'il y a des questions, je suis à votre écoute. S'il n'y en a pas, je vous propose donc de passer au vote. Ceux qui sont pour, 3 de suite, et bien, j'en suis tout à fait ravi.

L'Assemblée est informée que l'enquête de recensement a été réalisée en janvier et février 2014.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de cette enquête 2014 s'élève à 2.745 €.

La dotation est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et du nombre de logements diffusé au 1^{er} janvier 2011, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la rémunération de 3 agents recenseurs (3 Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale) au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté (bulletins par habitant et feuilles par logement) dans les conditions suivantes :

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement.

10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Sachant que nous allons maintenant aborder le tableau des effectifs. Alors, vous avez ce tableau qui vous est présenté, ainsi que toutes les différentes modifications qui ont pu y être amenées durant ces quelques mois, avant le dernier conseil municipal. Vous avez toutes ces modifications qui sont en deuxième page et vous pourrez remarquer aussi que nous avons créé, sans le pourvoir 2 postes, 1 poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe ainsi qu'un poste de rédacteur. Bien souvent on me posait la question de savoir, oui mais pourquoi il y a des postes qui ne sont pas pourvu. Alors là, je tiens à y répondre, comme j'ai répondu à chaque fois que cela m'a été posé, dans les différents conseils avant, c'est que tout simplement que, si nous voulons une évolution du personnel, encore faudrait il qu'il y ait des postes ouverts. Bien entendu, pour que, lorsqu'ils ont leur diplôme ou qu'ils ont une reconnaissance professionnelle, qu'ils puissent postuler à la place au-dessus sinon, ils sont complètement coincés dans le poste où ils sont. Mais, une fois que j'ai dit ça, j'attends vos questions. S'il n'y en a pas, oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Un petit constat. Il y a quand même énormément de modifications et énormément de nominations. Pourquoi cette délibération intervient elle avant le vote du budget, puisqu'une telle prévision ne peut se faire en théorie qu'en fonction d'un budget.

Monsieur le Président : Et bien, vous le verrez sur le budget lorsqu'on vous le présentera. Et ce sont des nominations qui ont été effectives.

Jean-Marie FONTAINE : Donc, elles sont déjà

Monsieur le Président : Oui, elles viennent de passer en CAP. Vous savez que tous les ans, nous envoyons des propositions et la CAP départementale, nous dit oui ou nous dit non. Donc là, elle nous a dit oui, donc nous sommes bien obligés de les intégrer. Tout à fait, c'est la CAP qui décide. Ce n'est pas uniquement nous, c'est nous qui faisons des propositions et c'est eux qui les acceptent. Et je trouve que cette année, effectivement comme vous, ils ont largement accepté et c'est tant mieux pour le personnel.

Jean-Marie FONTAINE : C'est en effet, tant mieux pour le personnel, mais ici, on va s'abstenir sur ce point

Monsieur le Président : On a l'habitude

Jean-Marie FONTAINE : Mais attention, il ne s'agit pas d'interpréter cette abstention comme une quelconque remise en cause des avancements et des promotions

Monsieur le Président : Enfin, vous ne l'avez jamais voté avant. Donc je n'étais pas du tout étonné et le personnel s'en est d'ailleurs tout à fait rendu compte. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je n'ai jamais rien pu voter avant puisque je n'étais pas élu.

Monsieur le Président : Non, mais vous aviez un groupe

Jean-Marie FONTAINE : Et personne ici dans notre groupe

Monsieur le Président : Vous aviez un groupe et enfin, malheureusement la seule personne qui pouvait confirmer ce que je viens de dire est absente. Néanmoins, voilà et vous l'avez excusé d'ailleurs. Néanmoins, voilà comment ça s'est passé depuis 6 ans et je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait une évolution en tout cas dans le déroulement de carrière des agents. Suite à ça, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, donc ça fait 28, contre, abstentions 5. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET), **APPROUVE** le tableau des effectifs qui suit :

IV - ANNEXE							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2014							
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2014							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	9	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	5	24	15	5	20
TOTAL 1		54	5	59	38	5	43
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR EN CHEF	A	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE	A	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	5	0	5
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	9	0	9
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33,76	70,76	31	13,76	44,76
TOTAL 2		87	34,76	121,76	66	13,76	79,76

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
SOCIALE (3)							
CONSEILLER SOC'IO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOC'IO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	1	0	1
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5,25	13,25	5	5,26	10,26
TOTAL 3		11	5,25	16,25	8	5,26	13,26
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	4	3	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	3	1	1	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		11	0	11	6	2	8

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2014

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	15	18
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
TOTAL 7		13	21	31	13	16	29
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	4	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5,25	13,25	7	5,25	12,25
TOTAL 8		16	5,25	21,25	13	5,25	18,25
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	2	0	2
TOTAL 9		7	0	7	5	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4,53	4,53	0	4,53	4,53
Adultes Relais		1	0	1	0	1	1
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	12	12
TOTAL 10		15	4,53	19,53	0	17,53	17,53
TOTAL GENREAL		214	75,79	286,79	149	64,8	213,8

11 CTR – MISSION D'OPTIMISATION DU TAUX ACCIDENT DE TRAVAIL – MALADIE PROFESSIONNELLE – CONVENTION

Monsieur le Président : Et bien ensuite, une mission d'optimisation du taux accident de travail, maladie professionnelle et une convention que nous vous proposons de re-signer avec l'entreprise CTR de Saint Cloud. Si vous voulez poser des questions, je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Nous aimerions connaître les conclusions de la mission précédente. Et éventuellement, le montant des économies réalisées et aussi le rôle de prévention de cette société.

Monsieur le Président : Tout à fait, la première chose, je vais tout d'abord vous dire qu'elle est rémunérée à 35 % des sommes qu'elles peuvent récupérer. Alors moi je peux vous dire qu'à ce jour, ils nous ont récupéré quelque chose comme 13.000 €. Ils attaquent sur la forme et non pas sur le fond. Mais, je pense que là nous avons une personne qui y travaille et qui pourra sans doute vous expliquer mieux que moi, mais elle avait déjà fait cette explication me semble t'il. 13.000 €, je tiens à vous dire, sur une somme totale de 7.000.000 €. Mais c'est peu, je sais bien mais, c'est quand même 13.000 € qui rentrent dans les caisses. Ce sont toutes les petites erreurs qu'il peut y avoir lorsqu'il y a des déclarations d'accident ou autre. Jamais le personnel n'en est inquiet cela va de soi. Cela vous convient, je vous en prie

Guy SAEYVOET : Aucune sanction sur le personnel ?

Monsieur le Président : C'est une évidence. Ce sont les vices de forme, on va dire. Mais je crois que ça mérite d'être explicité quand même. Je vous remercie d'avoir posé cette question. S'il n'y en a plus, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, contre, abstentions 5. Merci. La convention est derrière, bien entendu.

L'Assemblée est informée que par délibération du 2 février 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des cotisations accidents de travail avec la Société CTR de Saint Cloud.

La société CTR de Saint Cloud propose le renouvellement de cette mission, par la signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale visant à identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des Taux de cotisation AT-MP impactés par des sinistres AT-MP survenus au cours des années 2014, 2015 et 2016 et des années antérieures, puis à les mettre en application après acceptation de la municipalité.

La facturation de CTR sera établie au taux de rémunération de 35 % des économies réalisées.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale (AT-MP), dont un exemplaire est joint ci-après, avec la Société CTR de Saint Cloud.

12 DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS – CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Président : Alors, déploiement du système d'alerte et d'information des populations. C'est une convention avec l'Etat et c'est Dominique MOREL qui va prendre la parole.

Dominique MOREL : Il s'agit, Monsieur le Président, en fait de l'installation d'un système d'alerte préconisé par l'Etat. Ce système d'alerte sera installé sur l'église Saint Martin, le coût de l'installation et l'achat de matériel est pris en charge par l'Etat. Il nous reste, à nous, le

coût du raccordement au réseau électrique ainsi que la fourniture des différents flux énergétiques. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

Monsieur le Président : Si il y a des remarques, il n'y en as pas. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, à l'unanimité. Je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que dans son courrier du 14 mars 2014, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, nous rappelle que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévus surtout pour une attaque aérienne.

A cet effet, il nous a transmit un projet de convention qui porte sur le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de commune de Harnes. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Pour la commune de Harnes, il s'agit de la sirène de l'Eglise Saint Martin.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'Intérieur.

Toutefois, le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Harnes restera possible en cas de nécessité.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Harnes, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L 721-2 et L. 732-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1,

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention dont un exemplaire est joint ci-après.

13 REVALORISATION DES TARIFS 2014 - JEUNESSE

Monsieur le Président : Revalorisation des tarifs 2014 – jeunesse et bien entendu, dès qu'on parle jeunesse, et bien on pense à Monique MULLEM. Je vous en prie.

Monique MULLEM : Il s'agit de proposer l'adoption des tarifs des centres de vacances d'été 2014 et ainsi que des tarifs des camps itinérants. Vous avez l'explication dans votre dossier. Je vous propose de voter ces différents points en même temps.

Monsieur le Président : Tu prends les deux en même temps ?

Monique MULLEM : oui

Monsieur le Président : Tu as expliqué les deux ?

Monique MULLEM : Et bien je peux expliquer. Ce sont des centres de vacances d'été, pour PALMOS, mais c'est inscrit, en Espagne du 5 au 19 juillet 2014, pour 30 enfants de 7 à 11 ans et pour les camps itinérants, il s'agit de voyage en Italie, itinérant, donc il n'y a pas de ville désignée, du 11 juillet au 26 juillet 2014, pour 15 jours. Pour 15 jeunes de 14 à 17 ans,

encadrés par 3 animateurs. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que le coût total de 975 € pour les colonies et 910 € pour le camp itinérant sont les montants facturés par les prestataires. Les prestataires sont choisis lors de la procédure d'appel d'offres lancée par nos services. Le choix s'est effectué grâce à une procédure. La comparaison se fait sous forme de tableau multi critères. Je rappelle aussi que les bons CAF que les familles reçoivent, viennent aussi réduire ce coût et les actions d'autofinancement prévues par les jeunes du CAJ que nous allons voir dans le point suivant réduisent aussi ce coût. Je n'ai pas fini. Il ne faut pas oublier non plus que le coût pour la Mairie est encore plus élevé que celui que vous avez de 975 € ou de 910 €. N'est pas pris en compte le coût du personnel que nous mettons à disposition. A savoir, les animateurs et les directeurs de séjour.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous allons voter contre, mais on tient à expliquer le vote par avance. Ce vote fait référence à l'application du coefficient social, pour lequel nous avons déjà discuté, et pour lequel nous aurons certainement encore à discuter à de multiples reprises. On n'est absolument pas contre le départ des enfants en vacances. Il faut quand même savoir qu'un seul enfant sur trois parts en vacances, donc deux sur trois qui ne partent pas. Concernant la mise en place de ces centres de vacances et de ces camps itinérants, on remarque qu'il y a 30 enfants en 7-11 ans et 15 jeunes en 14-17 ans. 30 + 15 ça nous fait 45 enfants. Ça fait quand même peu et on remarque qu'il n'y a, sauf si Madame MULLEM a prévu une autre intervention, il n'y a rien de prévu pour les 12-13 ans. Sont-ils punis ? Voilà.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie de votre intervention, je n'en attendais pas moins puisque nous avons aussi pris cette habitude. On vous a entendu, écoutez la réponse elle est sous vos yeux. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, ceux qui sont contre ? merci.

13.1 CENTRES DE VACANCES D'ETE

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) ADOPTE, les tarifs suivants pour le Centre de vacances d'été 2014 se fera à Palamos en Espagne du 5 au 19 juillet 2014 et concernera 30 enfants de 7 à 11 ans.

Tranche	T1	T2	T3	T4	Non Harnésien
Coefficient social	inf 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	Sup. 22501	
Participation des familles en €	331,50 €	380,25 €	429,00 €	477,75 €	975,00 €
Participation des familles en %	34,00%	39,00%	44,00%	49,00%	100,00%

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

13.2 CAMPS ITINERANTS

L'Assemblée est informée que le camp itinérant se déroulera cette année en Italie, du 11 juillet au 26 juillet 2014, soit 15 jours. Sont concernés 15 jeunes de 14 à 17 ans, encadrés de 3 animateurs.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL et Guy SAEYVOET) VALIDE la grille tarifaire de ce séjour :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Non Harnésien
Coefficient social	inf 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	Sup. 22501	
Participation des familles en €	309,40 €	354,90 €	400,40 €	445,90 €	910,00 €
Participation des familles en %	34,00%	39,00%	44,00%	49,00%	100,00%

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part.

14 AUTOFINANCEMENT CAJ – FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne ce que Monique vient de développer, c'est-à-dire, l'autofinancement pour ces jeunes qui partent en camps itinérants, et bien l'autofinancement du CAJ. Monique.

Monique MULLEM : Afin de réduire le coût de participation de ces familles, au projet que je viens d'énumérer pour le CAJ. Le CAJ propose de mener des actions d'autofinancement. Vous avez les actions sous les yeux, sachant par exemple, on vous demande de valider les tarifs, boissons type soda : 1 €, boissons chaudes : 0,50 €, sandwich : 2,50 €, crêpes : 1 €, confiseries : 0,70 € et lavage de voitures : 3 €. Les jeunes seront présents à la manifestation des Racines et des Hommes.

Monsieur le Président : S'il y a des questions, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Madame MULLEM est ce que vous pourriez informer l'Assemblée des modalités d'autofinancement mises en place ?

Monique MULLEM : Donc, on a mis en place à la rentrée une carte jeune. Cette carte jeune, c'est l'acceptation du jeune d'accepter les modalités d'entrée et de suivi des différents projets menés par les animateurs et le directeur du CAJ. Grâce à cette carte jeune que nous avons votée en septembre, il y a quelques mois, ces jeunes ont la possibilité d'avoir quelques réductions et la possibilité de s'inscrire à différents projets.

Jean-Marie FONTAINE : Comment ça marche ce système de réduction ?

Monique MULLEM : Il faudrait que je reprenne tout mon dossier de septembre dans lequel on a explicité ça dans le dernier conseil municipal de septembre 2013. Là, je n'ai pas ce dossier sous les yeux.

Monsieur le Président : L'encaissement se fait par régie de recettes bien entendu. Et bien, on vous fournira le document du conseil précédent ou vous demanderez à votre collègue qu'il vous le fournisse et puis, vous aurez toutes les explications qui ont été développées au dernier. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

Jean-Marie FONTAINE : Il me semble avoir compris, parce que je me renseigne quand même aussi un peu par derrière, que c'est en fonction de la participation des jeunes. Plus un jeune participe, plus il a de crédit, c'est cela ?

Monsieur le Président : Non, pas du tout. Vas-y Monique. On ne connaît même pas cette histoire de crédit, mais enfin

Jean-Marie FONTAINE : Je dis « crédit » entre guillemets

Monsieur le Président : Mais on remboursera la dette s'il y a un crédit.

Jean-Marie FONTAINE : « Crédit » entre guillemets.

Monique MULLEM : Non, tout simplement, il faut que le jeune participe au projet de A à Z. S'il vient en dilettante, de temps en temps, c'est pas normal qu'il bénéficie de réductions, par exemple sur un coût de séjour, alors qu'il n'a jamais participé à rien du tout. Voilà. Sinon, il n'y a pas de filtre particulier.

Jean-Marie FONTAINE : Est-ce que vous pourrez me communiquer le dossier Madame MULLEM ?

Monique MULLEM : Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Sans aucun problème.

Anthony GARENAUX : Nous aimerions l'avoir également.

Monsieur le Président : Sans aucun problème. On donnera le dossier qui a été constitué et voté au Conseil. Je comprends que vous ne pouviez pas l'avoir.

Lydie WARCHALOWSKI : Si, ils avaient des prédécesseurs.

Monsieur le Président : Si vous aviez, mais il n'est pas présent aujourd'hui.

Anthony GARENAUX : Ah non, absolument pas.

Lydie WARCHALOWSKI : Mais les anciens auraient pu transférer. Ils font partie du même groupe.

Anthony GARENAUX : Non, absolument pas.

Monsieur le Président : Ah, vous n'étiez pas le même groupe ?

Anthony GARENAUX : Non

Monsieur le Président : Et bien, on est content de l'apprendre, nous

Anthony GARENAUX : Je l'ai dit à maintes reprises

Monsieur le Président : Nous, le FN c'est le FN ! excusez-nous.

Anthony GARENAUX : Je vous en prie.

Monsieur le Président : Nous vous présentons donc toutes nos excuses pour mélanger les deux groupes, les différents groupes.

Anthony GARENAUX : Il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président : Donc les deux l'auront bien entendu. Et bien sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, et ceux qui s'abstiennent, 8. Voilà. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée qu'afin de réduire le coût de participation des familles aux projets organisés par le CAJ, les adolescents proposent de mener des actions d'autofinancement par la vente de produits à différentes occasions.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (Yvan DRUON, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART), VALIDE les tarifs ci-après :

- Boissons type soda : 1 €
- Boissons chaudes : 0,50 €
- Sandwich (en tout genre) : 2,50 €
- Crêpes : 1 €
- Confiseries : 0,70 €
- Lavage de voitures : 3 €

15 DECISIONS L 2122-22

Monsieur le Président : Il nous reste donc les décisions de l'article L 2122.22 qui sont à votre disposition et qui suivent ce Conseil municipal.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

11 septembre 2013 : Location-Maintenance de copieurs Toshiba (options, accessoires et logiciels), et exécution de prestations associées – Service DGS – Toshiba couleur

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Accord-cadre du 1^{er} Novembre 2011 de l'UGAP n°10U047,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le parc de photocopieur de la Ville de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Conformément à l'Accord-cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n°10U047, une prestation de Location-Maintenance est réalisée avec l'UGAP pour le renouvellement du Copieur Toshiba Couleur du Service DGS.

Article 2 : Prix de la redevance trimestrielle de location est de 232,09€ HT ;

Prix de la redevance trimestrielle de maintenance : Noir et Blanc 40,91€ HT et couleur 218,19€ HT.

Pour un coût copie couleur de 0,00409€ HT et noir et blanc de 0,03636€ HT.

Le contrat est passé pour une durée de 4 ans à compter du 11 septembre 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

24 septembre 2013 : Location-Maintenance de copieurs Toshiba (options, accessoires et logiciels), et exécution de prestations associées.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Accord-cadre du 1^{er} Novembre 2011 de l'UGAP n°10U047,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le parc de photocopieur de la Ville de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : Conformément à l'Accord-cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n°10U047, une prestation de Location-Maintenance est réalisée avec l'UGAP pour le renouvellement du Copieur Toshiba Monochrome du Point Info Jeunesse.

Article 2 : Prix de la redevance trimestrielle de location est de 81,26 € HT.

Prix de la redevance trimestrielle de maintenance : 41,44 € HT.

Pour un coût copie noir et blanc de 0,00592 € HT.

Le contrat est passé pour une durée de 4 ans à compter du 24 septembre 2013.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

8 octobre 2013 : Bail de location – Association « LE PETIT HOME » - Immeuble 1 rue Robert de Robespierre

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'Association « LE PETIT HOME » de LENS d'installer une micro crèche sur le territoire harnésien,

Considérant que l'immeuble situé à HARNES 1 rue Robert de Robespierre, est libre d'occupation,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé 1 rue Robert de Robespierre à HARNES, cadastré section AB 232 et 1223 est donné en location à l'Association « LE PETIT HOME », dont le siège social est à Lens (62300) 16, rue du Champ de Mars, pour l'activité d'une micro crèche, à compter du 1^{er} octobre 2013, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 6.000 € et sera payable trimestriellement et à terme échu.

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

07 janvier 2014 : Marchés d'assurance (N° 610.5.13)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 modifiant certains seuils du Code des Marchés Publics applicables à compter du lendemain de sa publication,

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux marchés publics passés en application du Code des Marchés Publics

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Assurance responsabilité civile – lot 2 : Assurance flotte automobile – lot 3 : Assurance protection juridique générale – lot 4 :

Assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus – lot 5 : Assurance dommages aux objets d'art et/ou d'exposition ;

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour la couverture des biens et des agents de la commune,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 octobre 2013 au journal BOAMP pour une parution le 23 octobre 2013 avec pour date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2013,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 SMACL – 2 PNAS/ETHIAS

Lot 2) 1 GAN ASSURANCES

Lot 3) 1 Cabinet SARRE ET MOSELLE/CFDP

Lot 4) 1 Cabinet SARRE ET MOSELLE/CFDP

Lot 5) 1 Cabinet SARRE ET MOSELLE/HISCOX – 2 GAN ASSURANCES

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les cabinets suivants :

Lot 1) SMACL – 141, Boulevard Salvador Allende – 79031 Niort Cedex

Lot 2) GAN ASSURANCES - Cabinet Jérôme KROKOS – 328, rue Benoîte Vincent – 62400 Béthune

Lots 3 et 4) Cabinet SARRE ET MOSELLE/CFDP – 17bis avenue Poincaré – BP 80045 – 57401 Sarrebourg

Lot 5) Cabinet SARRE ET MOSELLE/HISCOX – 17bis avenue Poincaré – BP 80045 – 57401 Sarrebourg

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant annuel de la dépense est fixé à :

Lot 1 : taux de 0,10 % soit 5.252,86 € HT, soit 5.725,61 € TTC.

Lot 2 : 12.158,08 € HT, soit 14.483,28 € TTC

Lot 3 : 1.484,98 € HT soit 1.618,63 € TTC.

Lot 4 : 1.350,46 € HT, soit 1.472,00 € TTC.

Lot 5 : 180 € HT par exposition – 275,33 € HT soit 300,00 € TTC prime provisionnelle

Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/14 jusqu'au 31/12/17.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

13 janvier 2014 : Contrat de Co-organisation – Spectacle « Capilotractées » avec Culture Commune.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Culture-Commune – scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais, de contrat de co-organisation du spectacle intitulé « Capilotractées » de Sanja KOSONEN et Elice ABONCE MUHONEN, de l'association des Clous,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de Co-organisation référencé 4DIFVICI402 est passé avec l'association « Culture Commune » - scène nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais - Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, pour la mise en place d'une représentation du spectacle « Capilotractées » de Sanja KOSONEN et Elice ABONCE MUHONEN, de l'association des Clous le 18 avril 2014 à 20 heures au Centre Culturel Jacques Prévert à Harnes.

Article 2 : Le montant total de cette représentation est de 7.127,95 € HT soit 7.519,99 € TTC, réparti comme suit :

- Participation commune de Harnes: 60 %, soit une participation plafonnée à un montant maximum de 4.511,99 € TTC

- Participation Culture Commune : 40 %, soit 3.008,00 € TTC

Article 3 : Les obligations de la commune sont définies dans le contrat de co-organisation ci-joint.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

29 janvier 2014 : Contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière – CALL

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 3 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4,

Vu la proposition faite par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de mettre à disposition de la collectivité le Centre Itinérant de Prévention Routière du 19 au 24 février 2014 ; 21 au 26 mars 2014 ; 9 au 14 avril 2014 ; 23 au 27 mai 2014 ; 12 au 17 juin 2014,

Considérant que ce matériel permettra d'apporter aux enfants fréquentant les écoles primaires de la commune, une formation adaptée en matière de prévention routière,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de mise à disposition du Centre Itinérant de Prévention Routière entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Commune de HARNES pour les périodes du 19 au 24 février 2014 – Ecole Diderot ; 21 au 26 mars 2014 – Ecole Barbusse ; 9 au 14 avril 2014 – Ecole Jean Jaurès ; 23 au 27 mai 2014 – Ecole Pasteur ; 12 au 17 juin 2014 – Ecole Curie.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à prêter gracieusement le Centre Itinérant de Prévention Routière.

Article 3 : La commune de HARNES s'engage à assurer au nom et pour le compte de la CALL le Centre Itinérant de Prévention Routière contre les risques de perte, vol et détérioration. La valeur d'assurance du Centre est de 40.500 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution et conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

13 février 2014 : RESILIATION - Bail de location – Association « LE PETIT HOME » - Immeuble 1 rue Robert de Robespierre

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale du 8 octobre 2013 accordant la location de l'immeuble sis à Harnes 1, rue Robert de Robespierre à l'association « Le Petit Home » à compter du 1^{er} octobre 2013,

Considérant que le projet d'installation d'une micro crèche par l'association « Le Petit Home » n'a pu aboutir,

Considérant qu'il y a lieu de résilier le bail en cours,

DECIDONS :

Article 1 : La décision municipale du 8 octobre 2013 n° 208 et le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 1, rue Robert de Robespierre avec l'association « Le Petit Home » sont rapportés.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

18 février 2014 : Contrat de services support – ARAMYS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 3 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, Titre III – Chapitre II – Section 3 – Article 28,

Dans le cadre de l'évolution de son système informatique, la municipalité a fait l'acquisition de nouveaux matériels (serveur) courant 2011,

Vu la décision municipale du 1^{er} août 2012 de passer un contrat de services support pour intervenir sur les incidents liés aux applications Microsoft, VmWare, Backup Exec, anti-virus, à raison d'un carnet de 5 tickets,

Considérant que le dit contrat est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition émise par la Société ARAMYS de Hénin-Beaumont,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de services support est passé avec la Société ARAMYS, 63 rue Elie Gruyelle à Hénin-Beaumont, comprenant : incidents pour administrateur - carnet de 10 tickets pour intervention de niveau 3 sur technologies : Microsoft, VmWare, Backup Exec et anti-virus.

Article 2 : 1 ticket correspond à la gestion d'un incident jusqu'à sa résolution et à son reporting. L'utilisation des tickets n'a pas de limite de durée de validité.

Article 3 : Le coût de ce service est fixé à 3.300 € HT, soit 3.960 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

18 février 2014 : Travaux de rénovation complète du chauffage au service technique (N° 614.5.13)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 aux marchés publics passés en application du Code des Marchés Publics

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de rénovation complète du chauffage au service technique

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 décembre 2013 au BOAMP pour une parution du 17 décembre 2013 avec pour date limite de remise des offres fixée au 07 janvier 2014

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) IDC CONCEPT de Harnes

2) Entreprise BENEDET de Roost Warendin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société IDC CONCEPT – 146, rue des Fusillés – 62440 Harnes pour Travaux de rénovation complète du chauffage au service technique conforme au cahier des charges et présente la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 57.531,00 € HT, soit 69.037,20 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

3 mars 2014 : SNCF – Contrat vente tickets – Classe découverte à VENDRES – Ecole élémentaire Barbusse

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 3 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet mis en place par l'école élémentaire Barbusse de HARNES d'organiser une classe découverte à VENDRES du 19 au 27 mai 2014,

Vu le contrat de vente Groupe n° 1-4P4DRK / 1-4 P4DXA proposé par SNCF de Lille pour assurer le transport des participants à cette classe découverte,

Considérant qu'un groupe de 47 voyageurs sont concernés par ce déplacement à raison de 41 enfants et 6 adultes,

Considérant que la commune de HARNES accepte de prendre en charge les frais de transport liés à cette activité,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de vente Groupes n° 1-4P4DRK / 1-4P4DXA est passé avec la SNCF – Voyages en Groupe – Agence commerciale SNCF Nord-Normandie – ATRIUM – CS 60016 – 59777 LILLE, pour le séjour de classe découverte organisé par l'Ecole élémentaire Barbusse de HARNES.

Article 3 : Le coût du transport est fixé à 4.164,70 € sur la base de 47 voyageurs, dont 6 adultes et 41 enfants. Un acompte de 327,50 € sera versé le jour de la réservation des places, soit le 4 mars 2014. Le paiement du solde des billets devra être effectué avant le 19 avril 2014.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

7 mars 2014 : SARL COMACOM – AVENANT N°1 -Contrat de concession de fréquence RPX+M - REGULARISATION

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale du 13 novembre 2009 portant sur la passation d'un contrat de service avec la Société COMACOM de Villeneuve d'Ascq pour l'équipement du nouveau poste de police municipale en système radio, logiciel spécial police, coffre fort armement et motos,

Vu l'adjonction en 2013 d'un poste supplémentaire,

Vu la proposition d'avenant n°1 au contrat initial présenté par la Société COMACOM de Villeneuve d'Ascq,

DECIDONS :

Article 1 : Un avenant n°1 au contrat RPX+M est passé avec la Société COMACOM dont le siège social est Technoparc 31, Allée Lavoisier à Villeneuve d'Ascq incluant la location de fréquence et l'entretien des postes (hors accessoires, bris et casse) et un contrôle annuel sur site.

Article 2 : Le montant total de la redevance est porté à 2.116,00 € HT à compter de 2013.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

10 mars 2014 : Bail de location – EURL Les Petites Graines - Immeuble 1 rue Robert de Robespierre

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'immeuble situé à HARNES 1 rue Robert de Robespierre, est libre d'occupation,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment situé 1 rue Robert de Robespierre à HARNES, cadastré section AB 232 et 1223 est donné en location à l'EURL Les Petites Graines dont le siège social est à HARNES 1, rue Robert de Robespierre, pour l'activité d'une micro crèche, à compter du 1^{er} avril 2014, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé annuellement à 6.000 € et sera payable trimestriellement et à terme échu.

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

13 mars 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Affaire Salah HIMEUR c/ Commune de HARNES – 1401477-7

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 3 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché n° 610.5.13 Marchés d'Assurance et notamment son lot n° 3 – Protection Juridique Générale, notifié le 13 janvier 2014 au Groupement Sarre et Moselle de Sarrebourg / CFDP de Strasbourg,
Vu la communication de la requête, enregistrée le 10 mars 2014 n° 1401477-7 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 12 mars 2014 en Mairie, présentée par Monsieur Salah HIMEUR à l'encontre de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Salah HIMEUR.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

17 mars 2014 : Contrat de maintenance – Logiciel PLACIER - ILTR

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 avril et 20 mai 2008 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Pour la gestion du marché hebdomadaire, la municipalité a fait l'acquisition d'un logiciel auprès de la Société ILTR de Angers,
Considérant que le contrat de maintenance souscrit auprès de ILTR de Angers est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,
Vu la proposition faite par la Société ILTR de Angers,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance avec la Société ILTR – 5 Avenue de la Ballue – 49000 ANGERS, pour le logiciel PL@CIER+.

Article 2 : Le coût de maintenance est de 515,37 € HT pour l'année 2014.

Le présent contrat est renouvelable, par reconduction tacite, par période d'une année civile, sans que la durée totale du contrat n'excède cinq ans. A compter de la deuxième année d'exécution du contrat, le montant de la redevance est révisable chaque année selon la formule de révision prévue à l'article 4 dudit contrat.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

17 mars 2014 : Char à Voile Club de la Côte d'Opale (C.V.C.C.O) – Contrat de réservation – Initiation Char à Voile

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 3 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une initiation au char à voile est inscrite au planning des activités du CAJ d'avril 2014,

Vu le contrat de réservation du C.V.C.C.O de Boulogne sur Mer pour une initiation au char à voile le 22 avril 2014,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de réservation est passé avec Char à Voile Club de la Côte d'Opale – 272 boulevard Sainte Beuve – 62200 BOULOGNE SUR MER, pour une séance d'initiation au char à voile le 22 avril 2014.

Article 3 : Le tarif par personne est fixé à 127,20 € soit un montant total de 1144,80 € pour 9 personnes. Un acompte de 343,44 € sera versé à la réservation. Le prêt de combinaisons et de gants est gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21 mars 2014 : MODIFICATIF - Fin de bail de location – HARN'OPTIC – 2 rue Anatole France

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 avril 2008 et 20 mai 2008 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions municipales des 29 mars et 24 mai 2002, accordant la location de l'immeuble sis à HARNES 2, rue Anatole France à Monsieur Franck GALINIER, gérant de la Société HARN'OPTIC, pour l'exploitation de son commerce,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 décidant de la cession de l'immeuble ci-dessus repris à son occupant,

Vu les accords passés entre la commune de HARNES et Monsieur Franck GALINIER, gérant de la Société HARN'OPTIC, pour ce qui concerne la fin de paiement des loyers à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la régularisation de la cession,

Vu la décision municipale n° 209 en date du 9 octobre 2013 mettant fin au bail de location,

Considérant que la transaction immobilière a été régularisée le 8 mars 2013 auprès de Maître BONFILS Frédéric, Notaire Lens,

DECIDONS :

Article 1 : La décision municipale n° 209 du 9 octobre 2013 est rapportée.

Article 2 : Il est mis fin au bail de location entre la commune de HARNES et Monsieur Franck GALINIER, gérant de la Société HARN'OPTIC, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : Le loyer ne sera plus redevable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : Monsieur GALINIER Franck ne sera pas soumis à la taxe sur les logements vacants pour l'année 2013.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Président : Et bien messieurs, après ce long Conseil municipal, s'il n'y a plus de questions, je vous souhaite à tous, oui,

Jean-Marie FONTAINE : Sur les décisions 2122, j'aurais voulu avoir une petite précision.

Monsieur le Président : Oui, écoutez, il faut être un peu plus réactif. Lorsque j'ai posé la question, il n'y avait rien et je commence à dire que nous clôturons, mais vous avez la parole. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Bon, je vais, ça va aller très vite. Pages 37-38, le 8 octobre 2013 est signé un bail de location pour l'association « Le Petit Home », page 40, le 13 février 2014, il y a la résiliation du bail de location pour l'association « Le Petit Home »,

Monsieur le Président : Oui

Jean-Marie FONTAINE : Page 42, le 10 mars 2014, il y a la signature d'un bail de location non plus pour une association cette fois-ci, mais pour une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, donc une EURL qui est donc une entreprise commerciale,

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Le bail est le même, on est sur un bail à 6.000 €, entre une association et un bail commercial. Qu'en est il de ce bail et en rapport de la valeur locative ? Tout en sachant, bien entendu, que l'on ne remet pas non plus là en cause la micro-crèche qui est une réponse à un besoin. Et quid des charges afférentes à ce bâtiment, l'eau, l'électricité, etc...

Monsieur le Président : Alors, là, pour l'eau et l'électricité, je vous réponds tout de suite, c'est à leur charge. Par contre, pour le premier bail que nous avons fait avec l'association « Petit Home », il n'a pas été honoré avec cette association. Ils ne sont pas allés jusqu'au bout et sans doute pensaient ils que ces 6.000 € étaient trop élevés pour eux puisqu'ils étaient là pour nous demander de l'argent en plus et nous n'avons pas pu accéder à leur demande. Ce qui fait que nous avons résilié ce bail avec eux et que, une société comme vous venez de la citer dans laquelle certains travaillaient dans « Petit Home » et bien, eux se sont engagés pour la créer cette crèche et c'est pour ça que nous avons signé un nouveau bail avec cette association « Petites graines ». Voilà.

Jean-Marie FONTAINE : Avec cette EURL « Petites Graines »

Monsieur le Président : EURL « Petites Graines » tout à fait oui,

Jean-Marie FONTAINE : Dont la responsable est la même personne que ...

Monsieur le Président : Oui, qui a quitté justement parce que je pense que dans l'autre association qui était « Petit Home » sans doute y a-t-il eu des problèmes de fonctionnement et je vous dis une nouvelle fois, ils sont venus me rencontrer en me disant « oui, si on accepte ce loyer, mais il faudrait que vous participiez plus largement, aux frais de ceci, aux frais de cela », chose que je n'ai pas accepté. Voilà. Néanmoins, c'est une entreprise qui travaille avec la CAF, sans aucun problème puisqu'il faut, au moins, être habilité pour cela. Messieurs, dames, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée et nous nous retrouverons donc vendredi prochain, pour le conseil qui sera surtout porté sur le budget. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance de Conseil municipal est levée à 21 heures 05 minutes.

Suivent les signatures au registre

